

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnement et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT-CHELLAH Tél. 250.24 - 250-25 - 270-30 et 271-79 C.C.P. 101-16 à Rabat Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)
	1 an	6 mois		
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législa- tion postale en vigueur.	
Édition partielle	30 DH	20 DH		

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Investissements touristiques. — Institution des mesures d'encouragement.

Dahir portant loi n° 1-76-275 du 26 safar 1397 (16 février 1977) modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-411 du 13 rejeb 1393 (13 août 1973) instituant des mesures d'encouragement aux investissements touristiques 388

Emission d'une première tranche d'obligations à quinze ans « 1977 ».

Arrêté du ministre des finances n° 18-77 du 16 moharrem 1397 (7 janvier 1977) relatif à l'émission d'une première tranche d'obligations à quinze ans « 1977 » d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH) 389

TEXTES PARTICULIERS

Bassin d'Oulmès. — Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession pour l'exploitation des eaux minérales.

Décret n° 2-77-182 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession du 29 joumada I 1352 (20 septembre 1933) pour l'exploitation des eaux minérales du bassin d'Oulmès 390

Architecte. — Transfert de cabinet.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 218-77 du 3 rebia I 1397 (22 février 1977) concernant un transfert de cabinet d'architecte 390

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-77 du 17 rebia I 1397 (8 mars 1977) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, au profit de M. Tamri Maâti ben Mansour 390

Commission technique supérieure de qualification. — Désignation des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3317, du 26 joumada I 1396 (26 mai 1976) 390

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**TEXTES PARTICULIERS**

Ministère de l'intérieur.

Dahir portant loi n° 1-76-386 du 25 safar 1397 (15 février 1977) fixant les conditions et modalités d'accès des militaires des Forces armées royales aux cadres des personnels des Forces auxiliaires 391

Ministère de la santé publique.

Décret n° 2-77-82 du 23 rebia I 1397 (14 mars 1977) modifiant et complétant le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique 391

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 258-77 du 16 rebia I 1397 (7 mars 1977) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des facteurs-chefs 392

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 259-77 du 16 rebia I 1397 (7 mars 1977) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des agents publics de 4^e catégorie 392

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 393
Remise de dette 398
Résultats de concours et d'examens 398
Concession de pensions militaires 400
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 405

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Listes des géomètres privés et des entreprises topographiques pour l'année 1977 407
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 408
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1977 410
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1977 412
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1977 412
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1977 418
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1977 418
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1977 419
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1977 420
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1977 421
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1977 421
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1977 422
Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1977 422
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1977 423
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1977 423
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1977 424
Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1977 424
Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1977 425
Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1977 425

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir portant loi n° 1-76-275 du 26 safar 1397 (16 février 1977) modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-73-411 du 13 rejab 1393 (13 août 1973) instituant des mesures d'encouragement aux investissements touristiques.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 18 du dahir portant loi n° 1-73-411 du 13 rejab 1393 (13 août 1973) instituant des mesures d'encouragement aux investissements touristiques est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 18. — Les entreprises visées par le présent dahir « bénéficient d'une ristourne sur le taux d'intérêt payable sur « les prêts consentis par le Crédit immobilier et hôtelier.

« Cette ristourne, à la charge de l'Etat, est fixée, pour « l'ensemble de ces entreprises, par arrêté du ministre des « finances, pris après avis du ministre chargé du tourisme. Elle « est comprise entre 2 et 5 points. »

ART. 2. — Le dahir portant loi précité n° 1-73-411 du 13 rejab 1393 (13 août 1973) est complété par un article 18 bis ainsi conçu :

« Article 18 bis. — Demeure fixé à 4,5 % le taux d'intérêt « des prêts consentis par le Crédit immobilier et hôtelier aux « entreprises visées par le présent dahir dont les programmes « d'investissement ainsi que les listes de matériel y afférentes « seront, avant l'expiration du 3^e mois suivant celui de la publi- « cation au Bulletin officiel du présent dahir, reconnus conformes « en application :

« — soit du décret n° 2-73-413 du 14 rejab 1393 (14 août « 1973) fixant les conditions de dépôt des programmes d'investis- « tissement et les modalités de leur transmission pour la mise « en application des mesures d'encouragement aux investis- « sements ;

« — soit du décret n° 2-73-408 du 14 rejab 1393 (14 août « 1973) définissant les conditions de dépôt des programmes « d'investissement et les modalités d'établissement des conven- « tions prévues par les articles 4 des dahirs portant loi insti- « tuant des mesures d'encouragement aux investissements indus- « triels, miniers, touristiques et artisanaux. »

ART. 3. — Le présent dahir portant loi sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 26 safar 1397 (16 février 1977).

Pour contresigner :

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 18-77 du 16 moharrem 1397 (7 janvier 1977) relatif à l'émission d'une première tranche d'obligations à quinze ans « 1977 » d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1977 n° 1-76-638 du 5 moharrem 1397 (27 décembre 1976), notamment son article 29,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir portant loi susvisé n° 1-76-638 du 5 moharrem 1397 (27 décembre 1976), une première tranche d'obligations à quinze ans « 1977 » d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH) sera mise en souscription du 10 au 14 janvier 1977 inclus.

ART. 2. — Ces obligations qui seront émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams de nominal, par coupure de dix mille dirhams (10.000 DH), porteront intérêts au taux de 7,50% l'an.

ART. 3. — Les obligations porteront jouissance du 26 moharrem 1397 (17 janvier 1977) et seront remboursées à leur valeur nominale.

ART. 4. — L'amortissement de ces obligations s'effectuera, en quinze années au plus, par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'intérêts et d'amortissement. Les tirages au sort s'effectueront par tirage d'un seul numéro qui devra être celui d'un titre en circulation. Les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro dans l'ordre naturel des nombres et compte tenu des titres amortis antérieurement ; jusqu'à concurrence du montant nominal dont le remboursement est à effectuer. Pour l'application de cette disposition le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre mis en circulation lors du tirage.

Les numéros des titres sortis au tirage seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêts à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 5. — La Banque du Maroc est chargée du placement et du service financier de l'émission conformément aux dispositions qui seront arrêtées par contrat avec cet établissement ; ces conditions concerneront notamment les frais d'émission de toute nature que l'Etat pourrait avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service de l'emprunt.

Rabat, le 16 moharrem 1397 (7 janvier 1977).

ABDELKADER BENSLIMANE.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-77-182 du 10 safar 1397 (31 janvier 1977) portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession du 29 joumada I 1352 (20 septembre 1933) pour l'exploitation des eaux minérales du bassin d'Oulmès.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 4 rejeb 1352 (24 octobre 1933) portant approbation de la convention de concession des eaux minérales du bassin d'Oulmès ;

Sur proposition du ministre des travaux publics et des communications, après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, du ministre de la santé publique et du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'avenant n° 1 à la convention de concession du 29 joumada I 1352 (20 septembre 1933) pour l'exploitation des eaux minérales du bassin d'Oulmès signé à la date du 3 safar 1397 (24 janvier 1977) par le ministre des travaux publics et des communications agissant au nom et pour le compte du gouvernement marocain d'une part, et le directeur de la société fermière des sources minérales d'Oulmès agissant au nom et pour le compte de ladite société.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et des communications, le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande, le ministre de la santé publique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 10 safar 1397 (31 janvier 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contresigner :

Le ministre des travaux publics
et des communications,

AHMED TAZI.

Le ministre du commerce,
de l'industrie, des mines
et de la marine marchande,

ABDELLATIF GHISSASSI.

Le ministre de la santé publique,
D^r ABDERRAHMAN TOUHAMI.

Le ministre des finances p.i.,
Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Transfert du cabinet d'un architecte.

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 218-77 du 3 rebia I 1397 (22 février 1977) M. Sqalli Houssini Mohamed autorisé (autorisation n° 377) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte est admis à transférer son cabinet de Fès à Rabat.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 232-77 en date du 17 rebia I 1397 (8 mars 1977) une enquête publique est ouverte du 23 juin au 23 juillet 1977 dans le cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Mikkès, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Tamri Mâati ben Mansour, demeurant à Karia Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès, pour l'irrigation de la propriété dite « Kantra », d'une superficie de 3 hectares, sise au douar Karia Oudaya, cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, province de Fès.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3317, du 26 Jomada I 1396 (26 mai 1976)

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 581-76 du 14 rebia II 1396 (14 avril 1976) modifiant l'arrêté n° 63-70 du 9 février 1970 désignant des médecins pour faire partie de la commission technique supérieure de qualification des médecins « spécialistes » et des médecins dits « compétents ».

« Page 667 »

8^e ligne :

Au lieu de :

« Cleyier Claude de Casablanca » ;

Lire :

« Clevier Claude de Casablanca. »

11^e ligne :

Au lieu de :

« Hiri Joseph de Tanger » .

Lire :

« Hirt Joseph de Tanger. »

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Dahir portant loi n° 1-76-386 du 25 safar 1397 (15 février 1977) fixant les conditions et modalités d'accès des militaires des Forces armées royales aux cadres des personnels des Forces auxiliaires.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la constitution, notamment son article 102,

Vu le dahir portant loi n° 1-72-533 du 29 safar 1393 (4 avril 1973) relatif au statut particulier des personnels des Forces auxiliaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir portant loi n° 1-74-92 du 3 chaabane 1395 (12 août 1975) portant affiliation des personnels d'encadrement et de rang des Forces auxiliaires au régime des pensions militaires ;

Vu le dahir portant loi n° 1-74-93 du 3 chaabane 1395 (12 août 1975) fixant les limites d'âge des personnels d'encadrement et de rang des Forces auxiliaires affiliés au régime des pensions militaires ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 15 rebia II 1396 (15 avril 1976),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve des dispositions du présent dahir portant loi, les militaires de Nos Forces armées royales accèdent aux cadres des personnels des Forces auxiliaires dans les conditions prévues par le dahir portant loi n° 1-72-533 du 29 safar 1393 (4 avril 1973) susvisé.

ART. 2. — Les militaires de Nos Forces armées royales, admis à la retraite et radiés des contrôles de l'armée peuvent, sur leur demande, s'ils ne sont pas libérés pour des motifs d'inaptitude physique ou de discipline et s'ils n'ont pas dépassé la limite d'âge prévue pour les personnels des cadres de Forces auxiliaires dont ils relèveraient, être reversés au sein des Forces auxiliaires à compter de la date de leur radiation des contrôles de l'armée, conformément au tableau de concordance ci-après :

FORCES ARMÉES ROYALES (Grades communs assimilés)	FORCES AUXILIAIRES
<i>Officiers</i>	<i>Cadre des inspecteurs principaux et inspecteurs</i>
Colonel	Inspecteur principal de 1 ^{re} classe
Lieutenant-colonel	Inspecteur principal de 2 ^e classe
Commandant	Inspecteur principal de 3 ^e classe
Capitaine	Inspecteur de 1 ^{er} classe
Lieutenant	Inspecteur de 2 ^e classe
Sous-lieutenant	Inspecteur de 3 ^e classe
<i>Sous-officiers</i>	<i>Moussaïdines</i>
Adjudant-chef	Moussaïd de 1 ^{re} classe
Adjudant	Moussaïd de 2 ^e classe
Sergent-major et sergent-chef	Moussaïd de 3 ^e classe
Sergent	Moussaïd de 4 ^e classe
<i>Hommes de troupe</i>	<i>Personnel de rang</i>
Caporal-chef	Brigadier-chef
Caporal	Brigadier
Soldat de 1 ^{er} et 2 ^e classe.	Mokhazeni

Un arrêté conjoint des autorités gouvernementales chargées de la défense nationale et de l'intérieur fixera annuellement la proposition des emplois budgétaires vacants des Forces auxiliaires, destinés au recrutement des militaires des Forces armées royales.

ART. 3. — Les militaires recrutés en vertu de l'article 2 ci-dessus, sont soumis aux dispositions du dahir portant loi n° 1-72-533 du 29 safar 1393 (4 avril 1973) relatif au statut particulier des personnels des Forces auxiliaires.

Ils sont nommés à l'échelon correspondant à leur ancienneté de service dans les Forces armées royales pour les caporaux et soldats, et à l'indice égal ou immédiatement supérieur pour les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs.

Toutefois, les officiers, sous-officiers et caporaux-chefs détenant dans les Forces armées royales un indice supérieur à celui de fin de carrière du grade correspondant des Forces auxiliaires bénéficient d'une indemnité compensatrice, soumise à retenue pour pension, d'un montant égal à la différence entre les deux indices. Cette indemnité est réduite à concurrence de tout avancement.

ART. 4. — L'avancement des militaires reversés au sein des Forces auxiliaires a lieu conformément aux dispositions du statut particulier des personnels des Forces auxiliaires.

Toutefois, l'ancienneté de service dans le grade précédemment détenu dans les Forces armées royales est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté requise pour l'avancement au grade supérieur dans la hiérarchie des Forces auxiliaires.

ART. 5. — Les militaires visés à l'article 2 ci-dessus et effectivement versés au sein des Forces auxiliaires demeurent affiliés au régime des pensions militaires institué par la loi n° 013-71 du 12 kaada 1391 (30 décembre 1971) et supportent pendant la durée de leur service dans ce corps une retenue de 7% sur le traitement de base afférent à leur nouvelle situation dans les conditions prévues aux articles 19, 20 et 21 de ladite loi.

La liquidation de la pension de retraite à laquelle ils pouvaient prétendre à leur radiation des cadres des Forces armées royales est suspendue jusqu'à la date de leur radiation des cadres des Forces auxiliaires. Elle est alors effectuée compte tenu des annuités acquises d'une part dans les Forces armées royales, et d'autre part dans les Forces auxiliaires en application des dispositions du dahir portant loi n° 1-75-92 du 3 chaabane 1395 (12 août 1975) susvisé.

ART. 6. — Sont abrogées les dispositions des articles 24 (2^e alinéa), 25 (2^e alinéa) et 37 (3^e alinéa) du dahir portant loi n° 1-72-533 du 25 safar 1393 (4 avril 1973) susvisé.

ART. 7. — Le présent dahir portant loi prend effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 safar 1397 (15 février 1977).

Pour contreseing :
Le Premier ministre.
AHMED OSMAN.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 2-77-82 du 23 rebia I 1397 (14 mars 1977) modifiant et complétant le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) fixant les échelles de rémunération et les conditions d'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) fixant les échelles de classement des fonctionnaires de l'Etat et la hiérarchie des emplois supérieurs des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 6 safar 1397 (27 janvier 1977),

DECRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 22 et 23 du décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) susvisé sont modifiés et complétés comme suit :

« Article 22. — Le cadre des administrateurs économes « divisionnaires comprend deux grades :

« Administrateur économe divisionnaire ;

« Administrateur économe divisionnaire en chef.

« Le grade d'administrateur économe divisionnaire est « classé dans l'échelle de rémunération n° 11 instituée par le « décret n° 2-73-722 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) susvisé. »

« Article 23. — Peuvent être nommés au grade d'administra-
« teur économe divisionnaire :

« 1° Les diplômés du cycle supérieur de l'École nationale
« d'administration publique ;

« 2° Au choix après inscription au tableau d'avancement
« les administrateurs économes comptant au moins dix
« ans de service effectif en cette qualité. Ces nominations ne
« peuvent intervenir que dans la limite de 15 % de l'effectif
« budgétaire de ce dernier grade.

« Les administrateurs économes divisionnaires sont nommés
« conformément aux dispositions de l'article 5 du décret
« n° 2-62-344 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) susvisé. »

« Administrateurs économes divisionnaires en chef

« Article 23 bis. — Le grade d'administrateur économe
« divisionnaire en chef comporte 4 échelons dotés des indices
« réels ci-après :

« 4 ^e échelon	812
« 3 ^e échelon	779
« 2 ^e échelon	746
« 1 ^{er} échelon	704

« L'accès au grade d'administrateur économe divisionnaire
« en chef est ouvert aux administrateurs économes division-
« naires ayant atteint au moins le 7^e échelon de l'échelle n° 11 et
« comptant cinq années de services effectifs en cette qualité.
« Ces nominations ne peuvent intervenir que dans la limite de
« 25% de l'effectif budgétaire des agents titulaires de ce dernier
« grade. »

« Article 23 ter. — Les nominations intervenues en vertu
« de l'article précédent sont prononcées par arrêté du Premier
« ministre sur proposition du ministre de la santé publique après
« avis de la commission administrative paritaire compétente.
« Elles sont prononcées au 1^{er} échelon. Dans l'hypothèse d'une
« nomination conférée à l'indice égal, l'intéressé conserve, dans
« la limite de trois années, l'ancienneté acquise dans son ancien
« échelon et cette ancienneté est prise en compte pour l'accès
« à l'échelon immédiatement supérieur.

« L'avancement d'échelon est acquis après trois années de
« service. Il est prononcé par arrêté du ministre de la santé
« publique. »

ART. 2. — Le présent décret prend effet du 1^{er} janvier 1975. Sont abrogées à compter de la même date toutes dispositions statutaires correspondantes antérieures contraires.

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1397 (14 mars 1977).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre de la santé publique,

D^r ABDERRAHMAN TOUHAMI.

Le ministre
des affaires administratives,
secrétaire général du gouvernement,

M'HAMED BENYAKHLEF.

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSILIMANE.

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones
n° 258-77 du 16 rebia I 1397 (7 mars 1977) portant ouverture
d'un examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des
facteurs-chefs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1193-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967)
portant statut particulier du personnel du ministère des postes,
des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié ou
complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin
1967) portant règlement général des concours et examens pour
l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations
publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des
téléphones n° 218-68 du 1^{er} mars 1968 portant règlement de
l'examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement des
facteurs-chefs,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle
pour le recrutement de trente (30) facteurs-chefs aura lieu le
15 mai 1977 à Rabat et, éventuellement dans d'autres villes du
Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au
9 avril 1977 à midi, dernier délai.

Rabat, le 16 rebia I 1397 (7 mars 1977).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones
n° 259-77 du 16 rebia I 1397 (7 mars 1977) portant ouverture
d'un concours pour le recrutement des agents publics de
4^e catégorie.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin
1967) portant règlement général des concours et examens pour
l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations
publiques ;

Vu le décret royal n° 682-67 du 9 rejeb 1967 (13 octobre 1967) portant statut particulier du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 216-68 du 21 avril 1968 portant classification des emplois communs du cadre des agents publics ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 127-70 du 21 février 1970 portant règlement des concours et examens pour l'accès aux différentes catégories du cadre des agents publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent soixante-quatre (164) agents publics de 4^e catégorie (aide-ouvrier des lignes) aura lieu les 22 et 23 mai 1977 à Rabat.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 16 avril 1977 à midi.

ART. 3. — Quarante et un (41) de ces emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 16 rebia I 1397 (7 mars 1977).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont titularisés secrétaires (échelle 5) :

A compter du 1^{er} janvier 1972, puis reclassés au :

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 1^{er} juillet 1971 : M. El Kamou Abdelhaq ;

Du 16 novembre 1971 : M. Terfasse Ahmed ;

A compter du 15 décembre 1973, puis reclassés au :

4^e échelon, sans ancienneté : M. Oubhahou Saïd ;

A compter du 1^{er} janvier 1975, puis reclassés au :

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 23 février 1974 : M. Bouakri Bachir ;

Du 7 août 1971 : M. Chakour Fatna ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 16 août 1973 : M. Mouchrik El Haddaoui et M^{me} Ardade Rkia ;

Du 16 novembre 1973 : M^{me} Frej Khadija ;

Du 16 janvier 1974 : M^{me} Belsany Khaddouj.

(Arrêtés des 8 avril, 6 novembre 1975, 24, 25 février et 11 mars 1976.)

Sont titularisés et reclassés agents publics :

De 3^e catégorie (échelle 4) du 1^{er} janvier 1975, puis reclassés au 4^e échelon, avec ancienneté :

Du 31 octobre 1973 : M. Masraban Moussa ;

Du 17 août 1974 : M. Nouiri Mohamed ;

De 4^e catégorie (échelle 2), puis reclassés au :

6^e échelon, avec ancienneté du 16 décembre 1973 : M. Zerouali Ramdane ;

4^e échelon, avec ancienneté du 16 juillet 1974 : M. Chahti Mohamed.

(Arrêtés des 24, 25 février et 28 avril 1976.)

Est recruté et nommé conducteur de travaux stagiaire (échelle 5) 1^{er} échelon du 1^{er} août 1975 : M. Bouhlaï Bouchaïb. (Arrêté du 2 rebia II 1395/2 avril 1976).

Sont titularisés secrétaires (échelle 5) du 1^{er} janvier 1975, puis reclassés à compter de la même date au :

6^e échelon, avec ancienneté du 13 décembre 1973 : M. Laroussi Abderrahmane ;

5^e échelon, avec ancienneté du 16 juillet 1974 : M. Oubaâli Omar ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 8 avril 1973 : M. Chatt Abdelkaoui ;

Du 31 juillet 1973 : M. Belkasmî Ali ;

Du 16 octobre 1974 : M. Mouad Thami ;

Du 20 octobre 1974 : M. Mabchour Abderrahim ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 5 octobre 1973 : M. Râji Abdeslam ;

Du 16 août 1973 : M^{mes} et M^{lles} Belkacem Khadija, Benhayoune Najia, El Andaloussi El Alj Naïma, Ould Hajjia Fatima et Sellami Khadija ;

Du 26 novembre 1973 : M^{me} Lagrawi Zhor ;

Du 26 mai 1974 : M^{me} Boughaba Malika ;

Du 4 août 1974 : M^{me} Bendriss Khadija.

(Arrêtés des 25 février, 4, 13 et 16 mars 1976.)

Sont titularisés agents d'exécution (échelle 2) :

Du 1^{er} octobre 1973, puis reclassé à compter de la même date au 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1973 : M. Gouza Ahmed ;

Du 25 mai 1974, puis reclassé à compter de la même date au 8^e échelon, avec ancienneté du 10 mai 1973 : M. Afîndi Abdelatif ;

Du 1^{er} janvier 1975, puis reclassés à compter de la même date au :

6^e échelon, avec ancienneté :

Du 5 juin 1973 : M. Haimeur Mohamed ;

Du 30 juin 1973 : M. Rachak Mohamed ;

5^e échelon, avec ancienneté :

Du 16 juin 1973 : M. Rabi Mustapha ;

Du 16 décembre 1973 : M^{me} Benaïch Aïcha ;

Du 31 mars 1974 : M^{me} Reda Es-Salha ;

Du 16 novembre 1974 : M^{me} Chakir Saâdia ;

Du 30 novembre 1974 : M. Haïdar Mostafa ;

4^e échelon, avec ancienneté :

Du 31 juillet 1973 : M^{me} Mandri Zoubida ;

Du 16 novembre 1973 : M. Khadir Ahmed ;

Du 16 février 1974 : M^{me} Sabik Touhamia ;

Du 16 mars 1974 : M. Grar Amor ;

Sans ancienneté : M^{me} Rzama Latifa ;

3^e échelon, avec ancienneté :

Du 9 octobre 1973 : M^{me} Aboulfeth Zhor ;

Du 16 octobre 1973 : M. Yousfi Mohamed ;

Du 20 novembre 1973 : M. Menhouch Mohamed ;

Du 16 décembre 1973 : M. El Azzouzi Mohamed.

(Arrêtés des 16 avril, 21 mai 1975, 28 février et 13 mars 1976.)

MINISTÈRE DES FINANCES

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Sont recrutés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1^{er} échelon :

- Du 12 décembre 1970 : M. Abbassi Ahmed ;
- Du 27 décembre 1972 : M^{lle} Fareh Fatma ;
- Du 3 décembre 1973 : M. M'Rabèt Mohammed ;
- Du 24 avril 1974 : M. Zaki Abdelhafid ;
- Du 5 août 1975 : M. Bouhaya Allal ;
- Du 7 août 1975 : M. Aboutalib Abdelaziz ;
- Du 11 août 1975 : M. Tazouti Mostapha ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1^{er} échelon :

- Du 8 février 1972 : M. Boukri Seddik ;
- Du 22 février 1972 : M. Zaki Abdelbaki ;
- Du 9 mars 1972 : M. Moubariki Mohamed ;
- Du 7 août 1975 : M^{me} Zerhouny Abdouh Rachida ;

Agents techniques stagiaires (échelle 5) 1^{er} échelon :

- Du 2 juillet 1971 : M. Lasfar Mohammed ;
- Du 7 juillet 1971 : M. Hadelî Ayad ;
- Du 13 juillet 1971 : M. El Garini El Hachmi ;
- Du 20 janvier 1972 : MM. Ahrada Mohamed, Bamaârouf Baiyad, Bisim Mohamed, Filali Abdelhamid, Majdoul Salah et Namane Ahmed ;

Du 10 février 1972 : M. Wabh Ahmed ;

Du 11 février 1972 : MM. Legtibi El Miloudi et Mounadèle Ahmed ;

Du 14 février 1972 : M. Arfi Ahmed ;

Du 5 mai 1972 : M. Aâlouane Mostapha ;

Du 11 mai 1972 : MM. Barhouni Mustapha et Moutaouakil Miloud ;

Du 16 novembre 1972 : M. Nefaf Abdelaziz ;

Du 20 décembre 1972 : MM. Ejilali Saghir et Larhouile Abdelaziz ;

Du 22 décembre 1972 : M. Lembaïd Bouzekri ;

Du 25 décembre 1972 : MM. Chiboub Otmane et Hanouf Mohammed ;

Du 9 mai 1973 : M. Lioubi Omar ;

Du 6 juin 1973 : MM. Griâch Mohamed et Oulbachir Larbi ;

Du 7 juin 1973 : M. Charoudi Mohamed ;

Du 8 juin 1973 : MM. Azzaoui Tayeb, Diouani Quider et Ouchane Mohamed ;

Du 9 juin 1973 : M. Bensaïd Mohammed ;

Du 11 juin 1973 : MM. Alhyar Bouchaïb et Benlahsen Abdelkader ;

Du 13 juin 1973 : M^{lle} Khal Laâyoun Najia ;

Du 21 juin 1973 : M. El Kasmî Bouazza ;

Du 7 novembre 1973 : M. Tanhirt Zaïd ;

Du 1^{er} décembre 1973 : M. Raïa Mohamed ;

Du 3 décembre 1973 : MM. Aït Ziad Brahim et Oudrhiri Ismaïl ;

Du 13 décembre 1973 : M. Mechaïa Mohamed ;

Du 10 mai 1974 : MM. Bouyahia Hassan, Benchouat Ahmed, El Abbouy Mohammed, El Kaddouri Abdelkader, El Houmadi Abdelaâti, Ighzi Brahim, Rabhi Ahmed, Sellem Mohamed, Slimani Tayeb, Tounounti Abdelkader, Tarafah Abderrahim et Tag Driss ;

Du 10 juin 1974 : MM. Aljoufi Mohammed, Benkazza Thami, El Hallab Abdelaziz, Khaffouli Driss, Lahbayab Mohamed, Mouloudi Mohamed et Sebbahi Nourredine ;

Du 11 juin 1974 : M. Naïmi Bouazza ;

Du 13 juin 1974 : MM. Choukri Abdelkader, Idraess Omar et Sadouk Abdallah ;

Du 14 juin 1974 : M. Belhoua Ali ;

Du 15 juin 1974 : M. Arroud Abdeslam ;

Du 17 juin 1974 : M^{me} Boufaïda Djouli Khadija, MM. Barbri Mohammed et Sefti Ahmed ;

Du 18 juin 1974 : M. Lmimouni Lahcen ;

Du 3 juillet 1974 : M. Benabdellah Abdelhaq ;

Du 23 janvier 1975 : MM. Abderrazzaq Mohamed, Alla Abdallah, Amar Rahhal, Benayad Lahoucine, Benjeddi Driss, Boudali Jillali, Chakir Bouchaïb, Cherkaoui Mohamed, Dakri Larbi, Eddouali Mohamed, Ellaghdach Mohamed, El Asraoui Mohamed, El Hali Abdelkader, El Hourani Abdelmoula, El Mir Bouchaïb, Fennich Abdelmajid, Fennich Mohamed Najib, Fizazi Benyouness, Jaouad Mohamed, Jarid Abdallah, Joudat Mohammed, Kabbaj Mohammed, Rachidi Ahmed, Rougui Abdelkrim, Saâd Larbi, Sadik Abdelhak, Sekkat Mohammed, Sioury Mostapha, Taha Bouchaïb, Taj Mohamed et Timimi Driss ;

Du 4 mars 1975 : M^{lle} Wahbi Mernissi Amina ;

Du 21 mars 1975 : M. Marzak Mustapha ;

Du 14 mai 1975 : MM. Abdenim Mustapha, Abida Mohamed, Ammor Abderrafi, Belayach Jaouad, Benmekhlouf Tahar, Benni Abderrahim, Benslimane Cheikh, Boukhrouf Ali, Louafi Mohammed, Mahfoudi Seddik, Moussa Ali, Rhoul El Abed, Sebbata Tibari et Sirajeddine Mostapha ;

Du 16 juillet 1975 : M^{lle} Leham Fatima ;

Du 18 juillet 1975 : M. Ezzoubi Lahcen ;

Du 21 juillet 1975 : M. El Ajroudi Mostapha ;

Du 1^{er} août 1975 : M. Ouezani Chahdi Driss ;

Du 20 août 1975 : M. Khouilil Driss ;

Du 20 octobre 1975 : M^{lle} Raïda Khadija ;

Du 4 décembre 1975 : M. Bridaâ El Hassan ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1^{er} échelon (option : administration) :

Du 24 mai 1971 : MM. Belkalcha Mohamed, Boujadâa Mohamed, Chami Hamdoune, El Bouhti Driss, El Guarfati Mohamed, Mardey Ahmed, Marc Mohamed et Louh Mohamed ;

Du 16 août 1971 : M. Rhayati Benyouness ;

Du 1^{er} septembre 1971 : M. Chraïbi Mohamed ;

Du 22 octobre 1971 : M. Atiba Mostapha ;

Du 21 janvier 1972 : MM. Azzouine Omar, Bourki Abdellatif et Sadel Hamou ;

Du 12 février 1972 : MM. Harra Ahmed et Labdar Mohammed ;

Du 14 février 1972 : MM. Erragh El Miloudi, El Haddadi Ahmed, Fakih Abderrahmane, Fellous Abdeslem, Karmoussi Bouazza et Rafai Abderrahmane ;

Du 21 février 1972 : MM. Lafdaïli Kacem et Mouhcine Mohamed ;

Du 29 février 1972 : M. Radi Abdeslem ;

Du 25 décembre 1972 : MM. Hamrerras Brahim et Khatar Nourredine ;

Du 26 décembre 1972 : M. Youssfi Abdelkader ;

Du 3 janvier 1973 : M. Benameur Moulay Abderrahim ;

Du 8 juin 1973 : MM. Eddahil Mohamed et Touati Jamal ;

Du 9 juin 1973 : M. Lqamari Mohamed ;

Du 11 juin 1973 : M. Benslim Larbi ;

Du 12 juin 1973 : MM. Ghilane Mohamed et Lahouirat Mostapha ;

Du 15 juin 1973 : M. Bouchou Driss ;

Du 9 novembre 1973 : M^{lle} Benabdesselam Khadija et M. Tbatou Abderrahmane ;

Du 17 décembre 1973 : M. Azaghar Mustapha ;
 Du 18 décembre 1973 : M. Idrissi Bouameur ;
 Du 3 avril 1974 : M. Madrani Mohamed ;
 Du 30 avril 1974 : MM. Belhadj Mohamed et Traïbi Rachid ;
 Du 2 mai 1974 : M^{lles} Addi Fatima, Jahdakane Hajiba, MM. El Aamili Abbès, Kandili Abdelmouhsine et Rahhaoui Hamdoun ;
 Du 3 mai 1974 : M^{lle} Benhayoun Bahija, MM. Bensaïd Mohammed, Lakhel El Miloud, Salhi M'Hamed et Zerouali Ahmed ;
 Du 4 mai 1974 : MM. Benzid El Khir Mohammed et Kherroubi Driss ;
 Du 6 mai 1974 : MM. Chebbab Mohammed, Chriha Driss et Delfi Abdelaziz ;
 Du 7 mai 1974 : M. Azim Abdelkrim ;
 Du 4 mai 1974 : MM. Benbouazza Abdelkader et Douhou Salah ;
 Du 9 mai 1974 : MM. Fechtali Mohamed et Raïa Moulay El Hassan ;
 Du 11 mai 1974 : M^{lle} Jibraïli Fouzia ;
 Du 22 janvier 1975 : M. Boutakbout Lahoucine ;
 Du 13 mars 1975 : MM. Bentahra Miloudi et Bichoutar Brahim ;
 Du 14 mars 1975 : M. Ouarezzamen Moulay Mohamed ;
 Du 21 mars 1975 : M^{lles} El Hallaoui Khadija et Lachhab Najat ;
 Du 24 mars 1975 : MM. Affi Mohammed et El Abdallaoui Abdelhamid ;
 Du 29 mars 1975 : M^{lle} El Honsali Amina ;
 Du 1^{er} avril 1975 : M^{lle} Benkirane Fatima Ouafae ;
 Du 2 avril 1975 : M^{lle} Bennani Amal et M. Fennich Mohammed ;
 Du 8 avril 1975 : M. El Kchini Abdelkader ;
 Du 14 avril 1975 : MM. Asten Abdelaziz et Rhanimi Miloud ;
 Du 15 avril 1975 : MM. Abouchyyar Mohammed, Embarki Azzouz, Jelti Ahmed et Zahzah Mohamed ;
 Du 16 avril 1975 : MM. Boutahar Driss, Driouech Mohamed et Labzour Mohamed ;
 Du 15 juillet 1975 : M^{lle} Ziach Hakima et M. Kihel Rahhal ;
 Du 16 juillet 1975 : M^{lle} Benbani Naïma et M. Chami Hamid ;
 Du 18 juillet 1975 : M^{lle} Rachdi Aïcha et M. Benhineuch Jelloul ;
 Du 21 juillet 1975 : M. Moueqqit Abdelfattah ;
 Du 23 juillet 1975 : M. Lakhnati Hassan ;
 Du 1^{er} août 1975 : M^{lle} Iguiz Saâdia ;
 Du 6 novembre 1975 : M. Hamchach M'Hamed ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1^{er} échelon (option : dactylographie) :

Du 20 janvier 1972 : M^{lles} Aït Faqir Aïcha, Jirari Jouhara et Rafi Naïma ;

Du 5 février 1972 : M^{lle} El Kaïati Jemâa ;
 Du 10 février 1972 : M^{lle} Cadoqi Laïlia ;
 Du 14 février 1972 : M^{lle} Mezzour Najiba ;
 Du 15 février 1972 : M^{lle} Salafi Naïma ;
 Du 8 mai 1972 : M^{lles} Bensaïd Fatiha ;
 Du 14 décembre 1972 : M^{lle} Maslough Khadija ;
 Du 8 janvier 1973 : M^{lle} Ouadghiri Khadija ;
 Du 10 juillet 1973 : M^{lle} Tittahcen Khaddouj ;
 Du 13 décembre 1973 : M^{lles} Oumzil Malika et Tadili Rajaâ ;
 Du 17 décembre 1973 : M^{lle} Chrifi Malika ;

Du 2 mai 1974 : M^{lles} Benzaira Fatima et Tamsamani Laïla ;
 Du 3 mai 1974 : M^{lles} Benali Fatima ;
 Du 15 mai 1974 : M^{lle} Benhajjou Fatima ;
 Du 4 juin 1974 : M^{lles} Kerroumia Zahra ;
 Du 11 mars 1975 : M^{lle} Doghmi Fatima ;
 Du 17 mars 1975 : M^{lles} Dirgham Jouba et Laâbidi Zahia ;
 Du 18 mars 1975 : M^{lles} Agourram Saâdia et Ayatallah Fatiha ;
 Du 16 avril 1975 : M^{lle} Ouchemlal Zahra ;
 Du 17 avril 1975 : M^{lle} Lamrani Hasna ;
 Du 23 juin 1975 : M^{lles} Khoubiza Fouzia et Lahdaïd Fatima ;
 Du 25 juin 1975 : M^{lle} Raouf Milouda ;
 Du 14 juillet 1975 : M^{lle} Lachiri Najat ;
 Du 1^{er} août 1975 : M^{lle} Saïm Khadija ;
 Du 4 août 1975 : M^{lle} Mezouari Milouda ;
 Du 12 août 1975 : M^{lle} Taleb Fatima ;
 Du 15 septembre 1975 : M^{lle} Bekri Rabia ;

Agents de service stagiaires (échelle 1) 1^{er} échelon :

Du 5 décembre 1973 : M. Rhendaoui El Mostapha ;
 Du 11 décembre 1973 : M. Quintar Abdesslam ;
 Du 12 décembre 1973 : MM. Abdou-Allah Lahoussine, Beloua Onar et Ouahhabi Abdellatif ;
 Du 13 décembre 1973 : MM. Fenzi Taïb et Riyad Mohammed ;
 Du 17 décembre 1973 : M. Sayâh Lahcen ;
 Du 24 mai 1974 : MM. Beya Saïd et El Aloussi Bouamor ;
 Du 29 mai 1974 : M. Jdira Lahcen ;
 Du 8 août 1974 : M. Grami Lahoucine ;
 Du 20 mars 1975 : M. Chitani Abdelkader ;
 Du 24 mars 1975 : M. Kaâb Mohammed ;
 Du 28 mars 1975 : M. Rida M'Hamed ;
 Du 18 juillet 1975 : M. El Moujahed Lahcen ;
 Du 25 juillet 1975 : M. El M'Rabèt Mohamed ;
 Du 26 juillet 1975 : M. El Mnaouar Mohammed ;
 Du 28 juillet 1975 : MM. Bagou Mohamed et Soumelali M'Barek ;

Sont nommés :

Inspecteurs divisionnaires (échelle 11) :

7^e échelon du 1^{er} avril 1967, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1965, puis promu au 8^e échelon du 1^{er} octobre 1968, au 9^e échelon du 1^{er} octobre 1971 et au 10^e échelon du 1^{er} octobre 1975 : M. Ouazzani Mohamed ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1971, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1970, puis promu au 7^e échelon du 8 décembre 1973 : M. Tagrit Lahcen ;

5^e échelon :

Du 16 décembre 1967, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1966, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1968, au 7^e échelon du 1^{er} décembre 1971 et au 8^e échelon du 1^{er} décembre 1974 : M. Ouazzani Chahdi Abdeslem ;

Du 1^{er} janvier 1968, avec ancienneté du 1^{er} février 1967, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} février 1969, au 7^e échelon du 1^{er} février 1972 et au 8^e échelon du 1^{er} février 1975 : M. Amari Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968, avec ancienneté du 1^{er} mai 1967, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} mai 1969 : M. Akannour Abdallah ;

Du 1^{er} juillet 1969, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1967, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} février 1969, au 7^e échelon du 1^{er} février 1972 et au 8^e échelon du 1^{er} février 1975 : M. Larabi Mohamed ;

Du 31 juillet 1971, avec ancienneté du 1^{er} mai 1970, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} mai 1972 et au 7^e échelon du 1^{er} mai 1975 : M. El Mechrafi Abdelkrim ;

Du 4 juillet 1972, avec ancienneté du 1^{er} avril 1972, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} mai 1975 : M. Tbatou Abdeslam ; diène ;

Du 7 juillet 1972, avec ancienneté du 1^{er} mars 1972, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} mars 1974 : M. Mimouni Bachir ;

Du 30 juillet 1973, avec ancienneté du 1^{er} mai 1973, puis promu au 6^e échelon du 1^{er} avril 1974 : M. El Aynaoui Boum-

4^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1970, sans ancienneté, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1974 : M. Lemghari Mohamed ;

Du 25 juin 1970, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1970, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1974 : M. El Kasmi Abdellatif ;

Du 28 octobre 1970, avec ancienneté du 1^{er} août 1969, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} août 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} août 1973 : M. Roudani Mohamed ;

Du 7 novembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1969, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1973 : M. Aguzoul Lhoucine ;

Du 15 décembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1969, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1973 : M. Belgaïd Boumédienne ;

Du 23 décembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1970, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1974 : M. Oulladi Lâhcen ;

Du 17 janvier 1973, avec ancienneté du 1^{er} mai 1972, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} mai 1974 : M. Bajddi El Hadj ;

Du 15 juillet 1973, avec ancienneté du 1^{er} mai 1972, puis promu au 5^e échelon du 1^{er} mai 1974 : M. M'Fitih Houssine ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1967, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1965, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1967, au 5^e échelon du 1^{er} décembre 1969, au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1971 et au 7^e échelon du 1^{er} décembre 1974 : M. Sekkat M'Hamed ;

Du 1^{er} janvier 1968, avec ancienneté du 1^{er} mai 1967, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1969, au 5^e échelon du 1^{er} mai 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} mai 1973 : M. Alaoui Abdelaziz ;

Du 1^{er} janvier 1968, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1967, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1969, au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1973 : M. Bouazzaoui Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1968, avec ancienneté du 1^{er} mai 1967, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1969, au 5^e échelon du 1^{er} mai 1971 et au 6^e échelon du 1^{er} mai 1973 : M. Bouhafs Kouider ;

Du 1^{er} septembre 1968, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1966, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1968, au 5^e échelon du 1^{er} décembre 1970 et au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1972 : M. Zniber Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1969, avec ancienneté du 1^{er} juin 1969, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1971, au 5^e échelon du 1^{er} décembre 1973 et au 6^e échelon du 1^{er} décembre 1975 : M. Ouaziz Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1969, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1968, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1970, au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1974 : M. Barakat Taïbi ;

Du 1^{er} novembre 1969, avec ancienneté du 1^{er} février 1968, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1970, au 5^e échelon du 1^{er} février 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} février 1974 : M. Haj Riffi Fouad ;

Du 1^{er} décembre 1969, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1969, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1971, au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1973 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1975 : M. Cherifi Abdelkader ;

Du 1^{er} décembre 1969, avec ancienneté du 1^{er} mai 1968, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1970, au 5^e échelon du 1^{er} mai 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} janvier 1974 : M. El Mesrhalmi Hamid ;

Du 1^{er} décembre 1969, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1968, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1970, au 5^e échelon du 1^{er} juillet 1972 et au 6^e échelon du 1^{er} juillet 1974 : M. Moulène Boubker ;

Du 1^{er} janvier 1970, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1969, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1971, au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1973 et au 6^e échelon du 1^{er} septembre 1975 : M. Afkinich Abdeslem ;

Du 25 décembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1970, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1972 et au 5^e échelon du 1^{er} juillet 1974 : M. Chraïbi Omar ;

Du 15 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1971, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1975 : M. Benhlma Abdelkader ;

Du 15 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} février 1971, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} février 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} février 1975 : M. Mahyaoui El Mahi ;

Du 15 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1971, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} septembre 1975 : M. Kettani Hassane ;

Du 15 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} mars 1971, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} mars 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} mars 1975 : M. Toufiq Mohamed ;

Du 28 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1970, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1972 et au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1974 : M. Bellaouchi Azzedine ;

Du 28 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1970, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1972 et au 5^e échelon du 1^{er} novembre 1974 : M. Chaârani Abdelkader ;

Du 28 décembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1970, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1972 et au 5^e échelon du 1^{er} octobre 1974 : M. Rachidi Mohamed ;

Du 18 juin 1974, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1973, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1975 : M. Chawki Mohamed ;

Du 18 juin 1974, avec ancienneté du 1^{er} mai 1973, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} mai 1975 : M. Chraïbi Ahmed ;

Du 18 juin 1974, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1973, puis promu au 4^e échelon du 1^{er} octobre 1975 : M. Khaloufi Mohamed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1969, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1968, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1969, au 4^e échelon du 1^{er} juillet 1971, au 5^e échelon du 1^{er} juillet 1973 et au 6^e échelon du 1^{er} juillet 1975 : M. Essahli Idrissi Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1971, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1970, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1971, au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1975 : M. Smouni Lhachmi ;

Du 1^{er} avril 1971, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1969, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} avril 1971, au 4^e échelon du 1^{er} avril 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} avril 1975 : M. Labdi Omar ;

Du 1^{er} mai 1971, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1969, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} mai 1971, au 4^e échelon du 1^{er} mai 1973 et au 5^e échelon du 1^{er} mai 1975 : M. Reddadi Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1972, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1971, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} novembre 1972 et au 4^e échelon du 1^{er} novembre 1974 : M. Guerouani Abdelali ;

Du 1^{er} décembre 1972, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1971, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} décembre 1972 et au 4^e échelon du 1^{er} décembre 1974 : M. Kandri Idrissi Abderrahmane ;

Du 1^{er} janvier 1973, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1972, puis promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1973 et au 4^e échelon du 1^{er} janvier 1975 : M. Chaâtit Omar ;

Administrateurs adjoints stagiaires (échelle 10) 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1975 : M. Hamiti Abdelkader ;

Du 1^{er} juillet 1975 : M. Nechouani Mohamed Kamal ;

Inspecteurs (échelle 10) :

3^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1968 : M. Rachidi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1970, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1968 : M^{me} Kadiri Tamou et M. Bellaouchi Azzedine ;

Du 1^{er} décembre 1970, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1969 : M. Marciano Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1971, avec ancienneté du 1^{er} février 1969 : MM. El Bekkali Mohamed, El Mahyaoui El Mahi et Zellou Mekki ;

Du 1^{er} février 1971, avec ancienneté du 1^{er} mars 1969 : MM. Hamou Samuel, Mghabar Abdelwahed et Toufiq Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1971, avec ancienneté du 1^{er} mai 1969 : M. Labdi Omar ;

Du 1^{er} mai 1971, avec ancienneté du 1^{er} juin 1969 : M. Reddadi Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1971, avec ancienneté du 1^{er} août 1969 : M. Takki Chebihi Abdelmounim ;

Du 1^{er} août 1971, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1969 : MM. Benhmida Abdelkader, Kettani Hassan et Seddiki Belaïd ;

Du 1^{er} septembre 1971, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1969 : MM. Benhlilma Abdelkader, El Fennouni Ahmed, Kasri Mohamed et Moumna Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1972, avec ancienneté du 1^{er} février 1970 : MM. El Kouby Joseph, Hamdy Ahmed et Mehdaoui Saïd ;

Du 1^{er} mars 1972, avec ancienneté du 1^{er} avril 1970 : M. El Mekkaoui Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1972, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1970 : M. Guerouani Abdelali ;

Du 1^{er} décembre 1972, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1971 : MM. Boudih Mohamed, Kirane M'Barek, Trabelsi M'Hamed et Zihri Abdallah ;

Du 1^{er} janvier 1973, avec ancienneté du 1^{er} février 1971 : MM. Chaâtit Omar et Hafid Mohamed ;

Du 1^{er} février 1973, avec ancienneté du 1^{er} mars 1971 : MM. Echatibi Abdellah, El Aribi Bouchaïb et Misri Abderrahmane ;

Du 1^{er} mars 1973, avec ancienneté du 1^{er} avril 1971 : M. Chakir Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1963, avec ancienneté du 1^{er} mai 1971 : M. Chraïbi Ahmed ;

Du 1^{er} mai 1973, avec ancienneté du 1^{er} juin 1971 : M. Chabba Allal ;

Du 1^{er} juin 1973, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1971 : MM. Benamara Abdellah, El Hari Abdellah, Farès Miloudi, Khnati Larbi et Nayb Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1973, avec ancienneté du 1^{er} août 1971 : M. Zoubir Ameer ;

Du 1^{er} septembre 1973, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1971 : MM. Alaï Mohamed, Bendimiya Mohamed, Bijamane Mohamed, Guessous Abdelouahad, Khaloufi Mohamed et Rhalib Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1973, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1971 : MM. Chawki Mohamed, Kheraouch Saïd, Naouri Mohamed et Tabèt Mohamed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1974, avec ancienneté du 1^{er} février 1972 : MM. Badri Ali, Benabdelkarim Ahmed, Bousba Ayad, El Issaoui Mohamed, Hasnaoui Thami, Oualhadj Abdellah et Rettali Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1974, avec ancienneté du 1^{er} avril 1972 : MM. Bougdid Brahim, Kadiri Hassani Abdelhak et Lamnaouar Lhoucine ;

Du 1^{er} avril 1974, avec ancienneté du 1^{er} mai 1972 : MM. Azmi Ahmed, Loughlim Ahmed et Ouyoussef Ali ;

Du 1^{er} juillet 1974, avec ancienneté du 1^{er} août 1972 : MM. Abdouli Brahim, Berrada Mohamed, Berriah Omar et Drissi Abdelhamid ;

Du 1^{er} septembre 1974, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1972 : MM. Benkirane Mohamed et Bennani Abdeslam ;

Du 1^{er} décembre 1974, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1973 : M. Atmane Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1975, avec ancienneté du 1^{er} février 1973 : MM. Amazigh Abdelkrim, Bengrine Mahjoub, Chekkouri Idrissi Hamid, Chiban Ckerkaoui, Darhmaoui Saïd, El Ouilani Ahmed, Kaïch Driss, Mkhitar Ahmed, Mourhir Abdeslam, Quaboul Abdelaziz, Ramzi Amor, Telmoudi M'Hamed et Tsouli Abdelali ;

Du 1^{er} juillet 1975, avec ancienneté du 1^{er} août 1973 : MM. Matrane Jilali, Essemmar Driss et Sehoul Abdelkader ;

Inspecteur stagiaire (échelle 10) 1^{er} échelon du 9 avril 1976 : M. Ouabdel Moumen Abdelmalek ;

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1^{er} échelon :

Du 28 novembre 1970 : M. Farajallah Lahcen ;

Du 12 mai 1971 : MM. Berrada Abdelghani, El Boukhari Boujemâa, Chami Mohamed, El Bouhali Abdelouahab, El Moutaouakil Alaoui Abderrahim, Mazari Mohamed et Ouadil M'Barek ;

Du 14 décembre 1971 : MM. Bachiri El Khadir, Medrane Abderrahmane et Khatib Abdelhak ;

Du 3 mai 1973 : M. El Fokri Abdelkader ;

Du 1^{er} novembre 1973 : M^{me} Rhelimi Fatna, MM. Chahid Abdelaziz et Sellami M'Hamed ;

Du 24 avril 1974 : M^{me} Haffary Fatima, M^{le} Haboub Latifa, MM. Belabdia Bouchaïb, Maâmri Bougrine et Mouassite Jilali ;

Du 10 février 1975 : M^{me} Sebbane Latifa, MM. Abdelkamal Mohamed, Aït Abdelkrim Abdelhadi, Boudelal Ramdane, El Guarouaoui Mohamed, El Kandili Abdelmouhsine, Haloui Mohamed, Hayati Ahmed et Khallouk Abdelmjid ;

Du 2 mai 1975 : M. Fellak Fellaki ;

Du 3 juin 1975 : MM. Bekkaï Nouredine, Belhaïssi Miloud, El Youssefi Miloudi, Harmouch Abdelkébir, Qadiri Moulay Abdelkader Rahmouni El Hachemi et Touache Mohamed ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

6^e échelon :

Du 2 octobre 1972, avec ancienneté du 1^{er} avril 1972 : M. Hatim Ahmed ;

Du 11 octobre 1975, avec ancienneté du 1^{er} avril 1973 : M. El Baz M'Barek ;

5^e échelon :

Du 2 octobre 1972, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1972 : M. Chahid Abdelaziz ;

Du 11 octobre 1975, avec ancienneté du 11 octobre 1973 : MM. Alaoui Merhafi Abdelkrim, Assouar Saïd, Belqadi Mohamed, Ben Abbou Abdoullard, Boukaïssi Azzouz, Bourhana L'Houssine, Chouaïbi Rahal, Dezzaz Aomar, Fiali Lahcen, Karry Benaïssa, Kouchtaf Mohamed, Maâmar Ahmed, Mouhcine Abdallah, Ouir-

dani El Kébir, Caba Harati, Takanout Ali, Tazi Ahmed et Laguia Salah ;

Du 1^{er} décembre 1973 : MM. Bouchama Mohamed et Jaâouani Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1974 : MM. Benrebbah Ahmed, Chakir Ahmed, Oakir Djilali, Slami Abdellatif et Zahidi Moulay Abdelhafid ;

Du 1^{er} février 1974 : MM. Bouih Boujemâa et Meliani Hassan ;

Du 1^{er} mars 1974 : MM. Aatany Lhoussaine, Boukar Mohamed, Haijoubi Abdellah et Jaâyfer Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1974 : M. Boulazze Ahmed ;

Du 1^{er} juin 1974 : M. Djidi Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1974 : M. Boutahar Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1974 : M. Chini Abdeslam ;

Du 1^{er} décembre 1974 : M. Ryadi Mostafa ;

Du 1^{er} janvier 1975 : MM. Achiri Bouchaïb, Aguida Jelloul, Azzam Ahmed, Berrada Rachid, Ghazzali Mohamed, Hantari Lahcen et Lamrifag Omar ;

Du 1^{er} mars 1975 : M. El Maisi Mohamed Tahar ;

Du 1^{er} avril 1975 : M. Bennani Abdelhak ;

Du 1^{er} mai 1975 : M. Qchichtchougha El Mekki ;

Du 1^{er} juin 1975 : M. Aderkaoui Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1975 : MM. Beggar Hassane, Belhouari Mohamed, Lahrache El Khadir et El Rhiati Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1975 : MM. Arkoubi Idrissi et Benmabrouk Moulay Ahmed ;

4^e échelon :

Du 2 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1972 : M. Lahrach Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1972 : M. Armoun Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1972 : M. Loughmari Abdallah ;

Du 1^{er} août 1972 : M. Kassed Mostafa ;

Du 1^{er} octobre 1972 : MM. Harmouch Abdelkébir et Jillar Jilali ;

Du 11 octobre 1973, avec ancienneté :

Du 11 octobre 1973 : M^{me} Bernani Naïma et M. Natifi Kébir ;

Du 1^{er} janvier 1974 : MM. Fazazi Mohamed et Mârah El Houssine ;

Du 1^{er} février 1974 : M. Zaouak Brahim ;

Du 1^{er} mars 1974 : MM. Addab Mohamed, Bouziani Ahmed, Hallal Aïssa et Laimani Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1974 : MM. Loukili Mohamed et Majdouh Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1974 : MM. Ayadi Ahmed, Bouchattat Mohamed et Reddad Jilali ;

Du 1^{er} janvier 1975 : M^{me} Besri Yamina, MM. Benchafi Mohamed et Talbi Mohamed ;

Du 14 mars 1975 : M. Raquib Mohamed ;

3^e échelon :

Du 2 octobre 1972, avec ancienneté :

Du 1^{er} janvier 1972 : MM. Benkirane Mohamed, Echcharaf Abderrahman et Mouassite Jilali ;

Du 1^{er} mars 1972 : M. Boudelal Ramdane ;

Du 11 octobre 1975, avec ancienneté :

Du 8 novembre 1973 : M. Mahizi Larbi ;

Du 9 novembre 1973 : MM. Bouberrri Mohamed, Bouhamidi Sidi Mohamed, Chtaâbi Larbi, Rojhami Abderrahmane et Zirari Abdelkader.

(Arrêtés des 2 mars, 7, 12 août, 10, 20 septembre, 8 novembre. 8. 11, 24 décembre 1971, 19 janvier, 15, 29 février, 1^{er} mars, 6. 8. 13, 19, 22 mai, 7, 27 juin, 4, 5, 17 juillet 1972, 6, 7. 14 mars, 27, 30 avril, 3, 9, 24 mai, 13, 30 juillet, 25, 29 août, 10 septembre, 5 octobre, 10 novembre, 7, 17, 24 décembre 1973, 24 janvier, 7, 13, 18, 26 février, 14, 15, 19, 20, 22 mars, 10, 11 avril, 3. 13. 27 mai, 22, 28 juin, 9, 17, 20 juillet, 5, 9, 10 août, 5, 12. 18, 27 septembre, 1^{er}, 3, 9, 11, 28, 30 octobre, 7 novembre 1974, 29 janvier, 18, 21 mars, 30 avril, 24 mai, 2, 9, 17 juin, 2 juillet, 13, 14, 18, 27 août, 12, 15, 25, 27 septembre, 1^{er}, 21 octobre, 6 novembre, 31 décembre 1975, 9, 13, 14, 17, 21, 27, 30 janvier, 3, 19 février, 9, 18, 27 mars, 12, 17 avril, 4, 7, 21 mai, 8, 19 juin et 2 juillet 1976.)

Remise de dette

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Par décret n° 2-76-706 en date du 24 safar 1397 (14 février 1977) il est accordé à M^{me} Bennani Mountaha, veuve du feu Tamsamani Mokaddem, ex-instituteur, la remise gracieuse d'une somme de quatre mille quatre-vingt-six dirhams six centimes (4.086.06 DH).

Par décret n° 2-77-64 du 26 safar 1397 (16 février 1977) il est accordé à M. Affan Abdeslam, ex-instituteur, la remise gracieuse de la somme de vingt-trois mille six cent soixante-seize dirhams (23.676 DH).

Par décret n° 2-77-208 du 30 rebia I 1397 (21 mars 1977) il est accordé à M^{me} Benchekroun Khaddouj, veuve de feu Drissi Touhami Mohamed, la remise gracieuse d'une somme de douze mille cinq cent sept dirhams vingt-deux centimes (12.507,22 DH).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE (DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES)

Concours du 28 décembre 1976

pour le recrutement de dix (10) contrôleurs adjoints
de la propriété foncière

Sont admis, par ordre de mérite, M^{me}, M^{les} et MM. :

LISTE A : Bennani Majida, Frej Abdelmourhit, Frej Abdelhamid, Isnas Mohamed, Bentaja Habiba, Boulanouar Mohamed et Gaâbouri Fatima.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DES FINANCES

Concours du 10 décembre 1976
pour le recrutement d'agents d'exécution
(option : administration)

Sont admis, par ordre de mérite, M^{mes}, M^{lles} et MM. :

Centre de Rabat

LISTE A : Mohssine Malika, Bhaïa Latifa, Jbili Mohamed, Sadraoui Ahmed, Saki Fatima, Guellab Aïcha, Jazouli El Hous-sain, El Abbar Mohammed, Lagssibi Mohamed, Aïtfatmi Hafida, Zellaji Larbi, Moussari Mohammed, El Barmi Abdallah, El Andaloussi Mahjoub, Hadire M'Hamed, Douilya Hadda, El Mek-nassi Abdelmoghite, Batr Mustapha, Charrad Mohamed, Adlani Khadija, Gazari Najat, Amara Fatima, Chouf Mohamed, Hakimi El Larbi, El Khalif Abdelkader, El Bouanani Mohammed, Sedjari Rachida, Bouchentouf Boubker, Rbouhate Mohamed, Rahali Sem-lali Lalla Malika, Madid Fatna, El Aouni M'Barek, Charrad Mustapha, Essafi Malika, Elouahidi Fatima, Douma Najat, Elkassi El Maâti, Souaki Malika, Elamrani Latifa, Bouchentouf Assia, Erraji Naïma, Chlihi El Houssine, El Mobarik Najat, El Rha-zouani Ali, Souhaïli Nezha, El Boudlali Fanida, Rakik Khaddouj, Chennaoui Najia, Jlid Fatiha, El Kolaïa Slimane, Mouhsine El Hassania, Jamali Malika, Assou Khadouj, El Assadi Abla, El Rharib Mahjoub, Naâmani Lahsen, Jdia Saâdia, El Aoufir Abdeljebbar, Selsane Mostafa, Boughdadi Fatima, Oufqir Ali, Naciri Fatima, Raouj Abderrahman, El Badouri Abdelaziz, Bakhat Amina, Zaraq Mohamed, El Karma Touria, Salhi Mohamed, Benaïch Mohamed, El Moujahid Lahcen, Cherki Driss, Boukhamca Mohammed, Zouaïdia Mina, Ben Jaddi Nadia, Khalafi Latifa, Qarbal Najat, Moutaouakkil Mustapha, El Alaoui Lalla Mariama, Oulad Doukkalia Touria, Touil Khadija, Benjaâ Tourya, Qaïssi Abdelkhaleq, Belassal Fatima, Chakir Najib, Cherkaoui Malki Oum Kaltoum, Boualam Khadija, Rami Touria, Berrahou Amal, Souissi Khadija, Maâroufi Fatiha, Eddaoudi Ahmed, Ouled Chahba Aziza, Laâsri Driss, Benyahia Aïcha, Jnioui Fatima, Naouil Salah, Amagour Jalila, Trhari Fatima, Badrane Fatima, Darouri Thami, El Otmani Jillali, Abdouh Ahmed, El Basri Fatima, Bouarda Kadour, Essabbahi Redouane, Smounia Abdelkabar, Alaoui Jamal Azzeddine, El Moustabchir Abderrahim, Idaoubella Ahmed et Belqasmi M'Hammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Fès

LISTE A : Bricha Naïma, El Mammeri Thamia, Faridj Ahmed, Kadiri Fatiha, Sebaï Batoul, Bouyoussef Yahya et Amaziane Ali.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Marrakech

LISTE A : Jaït Mohamed, Jamili Moulay Hassan, Manah Latifa, Krabti Najia, Maïrfa Zoubida, El Adma Mohamed et Ouahmane Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concours du 10 décembre 1976
pour le recrutement d'agents d'exécution
(option : dactylographie)

Sont admises, par ordre de mérite :

Centre de Rabat

LISTE A : M^{mes} et M^{lles} Chaouki Amina, El Jouhari Naïma, Rafi Noufissa, Elâllali Fatima, Imzilèn Khadija, Rouass Tamou,

Kachani Nadia, Louafi Ytto, Chekrane Aïcha, Chaâïbi Fatima, Boufous Zaïna, El Moubtassim Mina, Alaoui Bertetto Fatima Zohra, Boujamaï Hafida, Hicor Khadija, El Jouhari Naïma, Boukhris Jalila, Dourrafie Zineb, Benkrima Khadija, Abbou Khaddouj, Abouabdellah Amina, Labrini Malika et El Ouazzani Quennoufa Badia.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concours du 10 décembre 1976
pour le recrutement d'agents de service

Sont admis, par ordre de mérite :

Centre de Rabat

LISTE A : MM. Guezouani Abdellatif, Rissouni Ahmed, Drissi Moulay Abdelmalek, Salhi Jamal, Taziny Brahim, Haoufdi Moha-med, Jaoui Mustapha, Garouaz Omar, Tabli Mimoun, Sadraoui Abderrahman, Ammari Ahmed, Mansouri Abdesselam, Zafati Mohammed, Abdelmajid Abdesslam, Benlamrabèt Hamid, Ech-Chabei Mohammed, El Barhassi Mustapha, Rejraji Hassan, Aouaj Bouchaïb, Belbeïda Mohammed, Hajjine Mohamed, Hadaf Moha-med, El Quabissi Abdeslam, Sellak M'Barek, Aznag El Hous-sein, Daoudi Mustapha, Souid-Ahmed Driss, Lamara Mohammed, El Ahmar Tijani, Choukkara Ahmed, Ejjaouani Brahim, Khalil Tounsi, Khaddar Ahmed et Capatas Nour Eddine.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Marrakech

LISTE A : MM. Aboud El Mahdi, Majdoub El Ayadi, Dahbi Abdellatif, Chakib Abdellatif, Rachdaoui Abderrahim et Aqrachi Ahmed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours pour le recrutement d'internes titulaires
du Centre hospitalier universitaire de Rabat
du 11 janvier 1977

Sont admis, par ordre de mérite : M^{lles} et MM. Zemmama Mohammed, El Yaâcoubi Moradh, Lamdouar Nouama, El Alaoui Mohammed, Bennouna Farida, Taghy Smahi, Lazreq Chakib, Tazi Khalid, Meziane Abdelouahab, Hermas Mohammed, Châoui Zakia, Slassi Sennou Chakib, Bentouri Rahma, Essaid El Feydi Abdellah, Oukhouïa Benaïssa, Ouazzani Najib, Lachkar Hassan, Kzadri Mohammed, Mjahed Abdellah, Tazi Mohammed Salah Eddine, El Bakali El Kassimi Abderrahman, Yacoubi Ahmed, El Alaoui Faris Moulay El Mostapha, Benharbit Rachid et Kerkeb Omar.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours du 26 novembre 1976
d'adjoints techniques (option : métrologie légale)

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : MM. Chair Saïd, Ksassoua Miloud, Ben Boughanem Mohammed et Bouchoua El Hanafi.

LISTE B : néant.

LISTE C : M. Sadki El Bachir.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Concours du 27 décembre 1976
pour le recrutement de secrétaires des administrations publiques
(option : administration)

Sont admis, par ordre de mérite, M^{mes}, M^{lles} et MM. :
LISTE A : Dachoucha Khadija, Moutaouakil Brahim, Erraji Fatima, Haddi Fatima, Zenjari Fatima, Asfari Mohamed, El Hafnaoui Saadia, Akabli Zahra, Khouri Hafida, Khiter Jamal et Rachdi Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : Khadiri Mahjouba, Lherce Khadija, Belaouaj Malika, Ait Bahaddou Zohra (épouse Mouna), Amghari Driss, Benabbès Amina, Ben El Haj Mohamed, El Kacimi Mohamed, Tounsi Mohamed, Guessous Abdellatif, El Azhar Abdelkébir, Bazzaz Mohamed, Zhar Lékbir, El Hadeif Yahia, Alami Marrouni Mohamed, El Ansari Elarbi, Semmar Fethallah, Dada M'Rabbih, Taiba Aïcha, Ait El Hadj Abdallah, Medyouni Mohamed et Halal Mohamed.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours pour le recrutement d'agents de service
à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
de Rabat
du 13 décembre 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. El Kadiri Sidi Abdeljebbar, El Farkh El Houssine, Lahmar M'Hammed et Chahdi El Ouazzani Mohamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concours en vue du recrutement d'assistants
à la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales
de Rabat
du 13 décembre 1976

Sont déclarés définitivement admis, par section, les candidats dont les noms suivent :

Section sciences économiques : MM. Darouich Ahmed et Guedira Mohammed Najib.

Section sciences politiques : MM. Brahimi Mohammed et Bouquentar El Hassane.

Section sciences juridiques : M. Tourham Mohamed.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3315, du 12 jourmada I 1396
(12 mai 1976), page 595

Concours en vue du recrutement d'assistants
à l'École normale supérieure

Session du 1^{er} décembre 1975

Au lieu de :

« Section philosophie : Bensaïd Saïd, El Acchab Mohamed » ;

Lire :

« Section philosophie : Bensaïd Saïd, El Chhab Mohamed »

(Le reste sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3333, du 20 ramadan 1396
(15 septembre 1976), page n° 1022

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Examen de fin de stage (cycle normal)
(promotion 1976)

Sont déclarés admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle normal) :

Division de langue arabe :

Section générale : M^{lles} et MM. :

Au lieu de :

« Gaboune Lahcen » ;

Lire :

« Gaboune Lahsen »

(Le reste sans changement.)

Section sociale : M^{lles} et MM. :

Au lieu de :

« Benghazi Aziz » ;

Lire :

« Benrhazi Aziz »

(Le reste sans changement.)

Concession de pensions militaires

Par arrêté du ministre des finances n° 85 du 19 chaabane 1395 (27 août 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMERO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Achemlal Mohammed (M ^{le} 16361/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307908	61,25	1 ^{er} -1-1975.	
Amellal Mohamed (M ^{le} 691/58).	Ex-M. D. L.-chef a p r è s 15 ans, 6 ^e échelon (indice réel 257).	307909	41,25	1 ^{er} -8-1974.	
Arfa Saïd (M ^{le} 2262/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307910	60	1 ^{er} -1-1975.	
Aïssaoui Mohamed (M ^{le} 26642/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307911	50	1 ^{er} -1-1975.	
Anaou Rguibi (M ^{le} 2851/61).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 131).	307912	33,75	1 ^{er} -1-1975.	
Azri Hnidou (M ^{le} 10467/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307913	46,25	1 ^{er} -1-1975.	
Akartit Mohammed (M ^{le} 13958/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307914	56,25	1 ^{er} -1-1975.	
Amokrane Ahmed (M 6509/56).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 208).	307915	63,75	1 ^{er} -1-1975.	
Arhrib Mohamed (M ^{le} 285/59).	Ex-sergent, échelle 1, 6 ^e échelon (indice réel 146).	307916	40	1 ^{er} -1-1975.	
Alouannat Mohamed Lhabib (M ^{le} 3900/62).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 4 ^e échelon (indice réel 131).	307917	31,25	1 ^{er} -1-1975.	
Bakki Moha (M ^{le} 1266/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307918	48,75	1 ^{er} -1-1975.	
Benayad Omar (M ^{le} 11099/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307919	40	1 ^{er} -11-1974.	
Bajjou Moha (M ^{le} 1745/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307920	61,25	1 ^{er} -1-1975.	
Boumaârouf Mohammed (M ^{le} 265/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307921	40	1 ^{er} -1-1975.	
Benamar Abdesslem (M ^{le} 26384/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307922	66,25	1 ^{er} -1-1975.	
Bennaceur Mohammed (M ^{le} 2559/69).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 3 ^e échelon (indice réel 128).	307923	15	1 ^{er} -1-1975.	
Benhaddad Mohamed (M ^{le} 21983/56).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307924	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Boutayeb Ahmed (M ^{le} 23984/68).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 3 ^e échelon (indice réel 128).	307925	17,50	1 ^{er} -1-1975.	
Bouna El Ghazi (M ^{le} 7848/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307926	50	1 ^{er} -1-1975.	
Beneloualid Mohamed (M ^{le} 20482/56).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307927	63,75	1 ^{er} -1-1975.	
Boukaïss Allal (M ^{le} 7441/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307928	42,50	1 ^{er} -1-1975.	
Bel Caïd Allal (M ^{le} 17136/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307929	48,75	1 ^{er} -1-1975.	
Berdamouch Mohamed (M ^{le} 614/62).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 1, 4 ^e échelon (indice réel 131).	307930	31,25	1 ^{er} -1-1975.	
Chiakh Abdallah (M ^{le} 12845/56).	Ex-adjutant, échelle 2, 8 ^e échelon (indice réel 234).	307931	72,50	1 ^{er} -1-1975.	
Chahbouni Bouzid (M ^{le} 18061/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307932	46,25	1 ^{er} -3-1975.	
Chibout Driss (M ^{le} 2947/56).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 8 ^e échelon (indice réel 210).	307933	65	1 ^{er} -1-1975.	
Chegari Abdellah (M ^{le} 8459/68).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 3 ^e échelon (indice réel 128).	307934	17,50	1 ^{er} -1-1975.	
Darif Mohammed (M ^{le} 6565/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307935	52,50	1 ^{er} -1-1975.	
Daoudi Amar (M ^{le} 10056/68).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 3 ^e échelon (indice réel 128).	307936	17,50	1 ^{er} -1-1975.	
Driouch Azad (M ^{le} 623/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307937	48,75	1 ^{er} -1-1975.	
Draoui Benaïssa (M ^{le} 2384/61).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 4 ^e échelon (indice réel 131).	307938	32,50	1 ^{er} -1-1975.	

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Elamine Ali (M ^{le} 21610/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307939	67,50	1 ^{er} -1-1975.	
El Bettani Mohammed (M ^{le} 14069/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307940	58,75	1 ^{er} -10-1974.	
El Batri Mokhtar (M ^{le} 1521/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307941	47,50	1 ^{er} -11-1974.	
El Fougani Mohammed (M ^{le} 13278/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 190).	307942	47,50	1 ^{er} -1-1975.	
El Hamri Hamou (M ^{le} 2492/60).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307943	37,50	1 ^{er} -1-1975.	
El Fellak M'Hammed (M ^{le} 19249/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307944	53,75	1 ^{er} -1-1975.	
El Boss Ali (M ^{le} 15295/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307945	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
El Kharbaoui Ahmida (M ^{le} 954/56).	Ex-sergent, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 139).	307946	52,50	1 ^{er} -1-1975.	
El Khou Cherki (M ^{le} 9150/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307947	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
El Mekmili Abdesslam (M ^{le} 18761/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307948	52,50	1 ^{er} -1-1975.	
El Yartaoui Bouchta (M ^{le} 9569/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307949	55	1 ^{er} -1-1975.	
El Bajuti El Mofadal (M ^{le} 28207/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307950	63,75	1 ^{er} -1-1975.	
El Gomri Mohamed (M ^{le} 12206/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307951	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
El Hilali Lahoucine (M ^{le} 9494/56).	Ex-caporal, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307952	50	1 ^{er} -1-1975.	
El Mohammadi Mouloud (M ^{le} 2064/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307953	40	1 ^{er} -1-1975.	
Ezzaïn Mohamed (M ^{le} 248/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307954	40	1 ^{er} -1-1975.	
Es-Souidi Hammadi (M ^{le} 3825/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6 ^e échelon (indice réel 146).	307955	55	1 ^{er} -11-1974.	
Ennasiri Ali (M ^{le} 2694/60).	Ex-adjutant-chef, échelle 1, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307956	73,75	1 ^{er} -1-1975.	
Errimani Abderrahmane (M ^{le} 23645/56).	Ex-sergent, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 139).	307957	42,50	1 ^{er} -1-1975.	
Fathi Abdesselam (M ^{le} 13189/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307958	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Fahim Mohamed (M ^{le} 16913).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307959	65	1 ^{er} -1-1975.	
Grich Mohammed (M ^{le} 250/71).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 2 ^e échelon (indice réel 126).	307960	10	1 ^{er} -1-1975.	
Gaïz Abdeslem (M ^{le} 14200/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307961	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Gharib Mohamed (M ^{le} 4085/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307962	40	1 ^{er} -1-1975.	
Hamedi Ali (M ^{le} 27245/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 190).	307963	46,25	1 ^{er} -11-1974.	
Haddad Mohammed (M ^{le} 14597/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307964	53,75	1 ^{er} -1-1975.	
Hatimi Mohammed (M ^{le} 5206/64).	Ex-sergent, échelle 3, 4 ^e échelon (indice réel 190).	307965	25	1 ^{er} -1-1975.	
Handa Larbi (M ^{le} 2910/61).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 4 ^e échelon (indice réel 131).	307966	33,75	1 ^{er} -1-1975.	
Hanchi Ahmed (M ^{le} 8998/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307967	60	1 ^{er} -1-1975.	
Hammich Abdeslam (M ^{le} 26085/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307968	67,50	1 ^{er} -1-1975.	
Hajer Mohamed (M ^{le} 27832/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307969	55	1 ^{er} -1-1975.	
Lachhab Mohamed (M ^{le} 12240/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 190).	307970	48,75	1 ^{er} -1-1975.	
Isra M'Hammed (M ^{le} 768/57).	Ex-sergent, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 190).	307971	43,75	1 ^{er} -1-1975.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Itial Mohammed (M ^{le} 11530/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307972	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Inou Omar (M ^{le} 3007/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307973	40	1 ^{er} -1-1975.	
Iraqi Houssaïni Mohammed (M ^{le} 2057/57).	Ex-adjutant, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 210).	307974	43,75	1 ^{er} -1-1975.	
Imezouegh Mohand (M ^{le} 14111/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6 ^e échelon (indice réel 146).	307975	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Isafiani Mohamed (M ^{le} 19336/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307976	57,50	1 ^{er} -1-1975.	
Iznaguen Houssine (M ^{le} 10605/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307977	60	1 ^{er} -1-1975.	
Jaba Mohamadi (M ^{le} 25352/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307978	57,50	1 ^{er} -1-1975.	
Jentafi Abdelkader (M ^{le} 27380/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307979	55	1 ^{er} -1-1975.	
Kamri Ahmed (M ^{le} 17333/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307980	57,50	1 ^{er} -1-1975.	
Kharbouch Belkassem (M ^{le} 16564/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307981	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Khalfi Mohammed (M ^{le} 15096/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307982	48,75	1 ^{er} -1-1975.	
Ketani Naceur (M ^{le} 14818/56).	Ex-2 ^e classe, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307983	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Kiti Mohammed (M ^{le} 14579/56).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307984	55	1 ^{er} -1-1975.	
Koukhou Mohamed (M ^{le} 27270/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307985	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Kouach Saïd (M ^{le} 132/61).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307986	35	1 ^{er} -11-1974.	
Katih Mohamed (M ^{le} 19829/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	307987	55	1 ^{er} -1-1975.	
Lmoudi Ahmed (M ^{le} 17222/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307988	52,50	1 ^{er} -1-1975.	
Lassemane Lyazid (M ^{le} 576/62).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307989	30	1 ^{er} -11-1974.	
Lakrami Mohamed (M ^{le} 27608/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307990	55	1 ^{er} -1-1975.	
Maânane Driss (M ^{le} 7913/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307991	55	1 ^{er} -1-1975.	
Maâmal Kaddour (M ^{le} 831/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307992	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Mzouri Mohammed (M ^{le} 8071/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	307993	47,50	1 ^{er} -1-1975.	
Manjah Mohamed (M ^{le} 16817/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307994	50	1 ^{er} -1-1975.	
Mazennou Mohamed (M ^{le} 16786/56).	Ex-sergent, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 139).	307995	47,50	1 ^{er} -11-1974.	
Magran Mohammed (M ^{le} 749/58).	Ex-sergent-major, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 208).	307996	42,50	1 ^{er} -11-1974.	
Masbah Ahmed (M ^{le} 4017/56).	Ex-adjutant-chef, échelle 2, 8 ^e échelon (indice réel 200).	307997	70	1 ^{er} -3-1974.	
Morino Abdeslam (M ^{le} 27409/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307998	48,75	1 ^{er} -4-1975.	
Moustaine Haddou (M ^{le} 2384/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	307999	40	1 ^{er} -1-1975.	
Mezouari Bouârfa (M ^{le} 21573/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308000	58,75	1 ^{er} -1-1975.	
Moutaouaquil Chaïb (M ^{le} 26720/56).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308001	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Naoui Moha (M ^{le} 14103/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308002	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Nimzille Brahimi (M ^{le} 1746/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308003	62,50	1 ^{er} -1-1975.	
Naji Moha (M ^{le} 2208/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308004	47,50	1 ^{er} -1-1975.	
Outahadout Moha (M ^{le} 17221/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 199).	308005	52,50	1 ^{er} -1-1975.	

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ECHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Oubou-Lahcen Mohamed (M ^e 1834/56).	Ex-caporal, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	308006	50	1 ^{er} -1-1975.	
Oukafti Ahmed (M ^e 1087/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308007	51,25	1 ^{er} -1-1975.	
Ouhnine Haddou (M ^e 7349/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308008	62,50	1 ^{er} -1-1975.	
Ouali Bouzid (M ^e 4117/65).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 3 ^e échelon (indice réel 128).	308009	22,50	1 ^{er} -1-1975.	
Ounane Ahmed (M ^e 15651/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 152).	308010	51,25	1 ^{er} -1-1974.	
Rahmani Allal (M ^e 26225/56).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 7 ^e échelon (indice réel 208).	308011	58,75	1 ^{er} -11-1974.	
Setti Ahmed (M ^e 21592/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice réel 181).	308012	53,75	1 ^{er} -1-1975.	
Sabik Assou (M ^e 17404/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308013	60	1 ^{er} -1-1975.	
Tabti Mohammed (M ^e 20449/56).	Ex-2 ^e classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308014	50	1 ^{er} -1-1975.	
Talmst Moha (M ^e 10850/56).	Ex-adjutant, échelle 2, 8 ^e échelon (indice réel 234).	308015	67,50	1 ^{er} -1-1975.	
Tanouti Abdesslam (M ^e 21909/56).	Ex-1 ^{re} classe, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308016	65	1 ^{er} -1-1975.	
Tarhanimt Haddou (M ^e 14888/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308017	56,25	1 ^{er} -1-1975.	
Zaïr Ouadadi (M ^e 2344/60).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 4 ^e échelon (indice réel 131).	308018	62,50	1 ^{er} -1-1975.	
Slassi M'Hammed (M ^e 15897/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5 ^e échelon (indice réel 134).	308019	48,75	1 ^{er} -1-1975.	

Pensions militaires déjà concédées et faisant l'objet de révision.

MM. Bennani Abdellaziz (M ^e 18233/56).	Ex-capitaine, 5 ^e échelon (indice réel 512).	307221	51,25	1 ^{er} -6-1974.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 74 du 12 juin 1975.
Douassi Allal (M ^e 21092/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6 ^e échelon (indice net 190).	304872	50	1 ^{er} -11-1973.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 51 du 11 février 1974.
Oukharrou Mohammed (M ^e 894/58).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 5 ^e échelon (indice réel 199).	306575	40	1 ^{er} -8-1974.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 88 du 6 novembre 1974.
Guennou Ali (M ^e 3011/56).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 8 ^e échelon (indice net 230).	301386	66,25	1 ^{er} -7-1972.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 15 inséré au « Bulletin officiel » n° 3122, du 30 août 1972.
Janati Idrissi Ahmed (M ^e 24015/66).	Ex-sergent, échelle 1, 6 ^e échelon (indice net 150).	304740	12,50	1 ^{er} -10-1973.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 50 du 24 décembre 1973.
Amerniss M'Hamed (M ^e 28611/56).	Ex-capitaine, 5 ^e échelon (indice net 510).	304014	57,50	1 ^{er} -1-1973.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté n° 41 du 22 mai 1973.
Nouadi Omar (M ^e 12352/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6 ^e échelon (indice net 210).	301194	43,75	1 ^{er} -7-1972.	Pension militaire déjà concédée par l'arrêté du 3 août 1972.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-76-655 du 15 kaada 1396 (8 novembre 1976) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princpl.	Comp.				
MM. Oufkir Moulay Gherif.	Ex-khalifa de caïd de 10 ^e catégorie (intérieur) (indice 280).	27703	%	%	%		1 ^{er} -1-1972.	
Ouzf M'Barek.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 ^e échelon (travaux publics) (indice 130).	27704	65			1 enfant.	1 ^{er} -1-1971.	
M ^{mes} Ghrari Kheddouja, veuve Benzeriane Kouider.	Le mari, ex-officier de police adjoint, 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 375).	27705 C		80/33/50			1 ^{er} -5-1976.	Réversion de la pension complémentaire n° 16200 insérée au « Bulletin officiel » n° 2289, du 31 juillet 1958.
Arnaudin Jeanne, veuve Depucci Jacques Tousseint.	Le mari, ex-agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (finances) (indice 360).	27706 C		75/33/50			1 ^{er} -4-1976.	Réversion de la pension complémentaire n° 17004 insérée au « Bulletin officiel » n° 2358, du 20 décembre 1957 (décret du 22 novembre 1957).
Porte Reine Germaine, veuve Anseaume Auguste Marcel.	Le mari, ex-agent des poursuites de classe exceptionnelle (finances) (indice 360).	27707 C		47/33/50			1 ^{er} -9-1975.	Réversion de la pension complémentaire n° 10400 insérée au « Bulletin officiel » n° 1987, du 7 juillet 1950 (A.V. du 19 juin 1950).
Brunin Marthe Odette Elizabeth, veuve Ait El Haoussine Antoine.	Le mari, ex-instituteur hors classe (éducation nationale) (indice 360).	27708 C		80/33/50	45		1 ^{er} -5-1976.	Réversion de la pension complémentaire n° 16813 insérée au « Bulletin officiel » n° 2334, du 19 juillet 1957 (arrêté viziriel du 22 mai 1957).
Laydia bent Mohamed, veuve Merzouk Tayeb.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, échelle 5, 4 ^e échelon (santé) (indice 195).	27709	10	25		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -12-1969.	
Orphelins (5) de Merzouk Tayeb.	Le père, ex-agent public de 2 ^e catégorie, échelle 5, 4 ^e échelon (santé) (indice 195).	27709 bis	10	25		(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -12-1969.	
M ^{mes} Khadija bent Ahmed, veuve Laâgad Abdelkader.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 116).	27710	17	50		(P.T.O.) 5 enfants.	1 ^{er} -4-1970.	
Richer Louise Antoinette, veuve Geoffroy Bienvenue Louis.	Le mari, ex-contrôleur principal de comptes de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances) (indice 420).	27711 C	80/33/50				1 ^{er} -10-1975.	Réversion de la pension complémentaire n° 10322 insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 23 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
Padovani-Marie Madeleine, veuve Padovani Martin.	Le mari, ex-brigadier, échelon exceptionnel (finances) (indice 230).	27712 C	80/33/50		10		1 ^{er} -1-1976.	Réversion de la pension complémentaire n° 15099 insérée au « Bulletin officiel » n° 2181, du 13 août 1954 (A.V. du 28 juillet 1954).
M. Alami Sidi Mohammed.	Ex-vice-président de 4 ^e grade, 3 ^e échelon (justice) (indice 550).	27713	36				1 ^{er} -1-1972.	
M ^{mes} Ouzebla Itto, veuve Mohadda Lho.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 135).	27714	61	50		(P.T.O.) 4 enfants.	1 ^{er} -7-1970.	
Allouveau De Montréal Simone, veuve Motais De Narbonne Marie Joseph Louis Henry.	Le mari, ex-contrôleur civil de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 570).	27715 C		80/33/50	10		1 ^{er} -8-1976.	Réversion de la pension complémentaire n° 14987 C insérée au « Bulletin officiel » n° 2172, du 28 mai 1954 (A.V. du 28 mai 1954).
Chams Doha bent Ali Ahmed Saïdi, veuve El Hajjam Sellam.	Le mari, ex-huissier, échelle 1, 5 ^e échelon (justice) (indice 116).	27716	22	50		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -5-1969.	Pension civile n° 27894 déjà concédée par le décret n° 2-76-317 du 19 juin 1976.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%				
<i>Pensions civiles déjà concédées et faisant l'objet de révision.</i>								
M. Bouatioui Driss.	Ex-agent de service, échelle 1, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 130).	25635	60				1 ^{er} -1-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3119, du 9 août 1972 (décret du 17 juillet 1972).
M ^{me} Radia bent Hadj Mohamed, veuve Benjelloun Omar.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 9 ^e échelon (finances) (indice 490).	23398	80	50			1 ^{er} -12-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3092, du 2 février 1972 (décret du 23 décembre 1971).
M. Talib Jilali.	Ex-agent public de 3 ^e catégorie, échelle 4, 8 ^e échelon (intérieur) (indice 225).	24497	80				1 ^{er} -1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3055, du 19 mai 1971 (décret du 14 avril 1971).
M ^{me} Bendaouia Rkia, veuve Adalla Allal.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7 ^e échelon (intérieur) (indice 125).	26681	70	50		Rente d'invalidité : 100/25 %	1 ^{er} -9-1969.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3183, du 31 octobre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
<i>Rectificatifs.</i>								
<i>Au lieu de :</i>								
M ^{me} Mammast bent M'Hamed, veuve Chajar Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (éducation nationale) (indice 122).	27658	55	25			1 ^{er} -1-1970.	Pension civile déjà concédée par le décret n° 2-76-75 du 13 février 1976.
Orphelins (2) de Chajar Brahim.	Le père, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (éducation nationale) (indice 122).	27658 <i>bis</i>	55	25		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	id.
<i>Lire :</i>								
M ^{me} Ikbourne Mamassa, veuve Chajar Brahim.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (éducation nationale) (indice 122).	27658	55	25			1 ^{er} -1-1970.	
Orphelins (2) de Chajar Brahim.	Le père, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (éducation nationale) (indice 122).	27658 <i>bis</i>	55	25		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} -1-1970.	
<i>Au lieu de :</i>								
M ^{me} Lamniaï Yamna, veuve Bendrihrou Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, échelle 4, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 194).	26176	25	50		(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} -4-1971.	Réversion de la pension civile n° 26176 insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973 (décret du 6 mars 1973).
<i>Lire :</i>								
M ^{me} Lamniaï Yamna, veuve Bendrihrou Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, échelle 4, 5 ^e échelon (intérieur) (indice 194).	26176	25	50		(P.T.O.) 2 enfants. Rente d'invalidité : 100/25 %	1 ^{er} -4-1971.	

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste pour l'année 1977 des géomètres privés et des entreprises topographiques bénéficiant de l'agrément définitif ou provisoire prévus par les articles 7 et 8 du décret n° 2-73-371 du 27 hijra 1395 (30 décembre 1975) fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes.

AGRÈMENT PROVISOIRE

Agadir

M. Amhoud Mohamed, immeuble Talbi, avenue El-Mokaouama.

Casablanca

M. Aïmade Ahmed, cabinet Topo-Maghreb, 14, rue de Cabris.
M. Akhouti Omar, cabinet Catak, 4, rue commandant-Cot-tenest.

M. Amalric Jean-René, 298, boulevard Mohammed-V.

M. Ameskane Essaïd, 11, rue Sijilmassa, Belvédère.

M. Bamoh Moha, 11, rue de Reims.

M. Boutayeb Miloud, 8, boulevard Zerktouni.

M. Champalle Fernand, 60, rue de la Schlucht.

M. Cherkaoui Rachid, 33, rue Reitzer.

M. Fanguin René, 44, rue Mohamed-Smiha.

M. Haddi Mohamed, 74, rue Agadir.

M. Hilen Ali, 9, rue Bossuet.

M. Issoumour Lhou, 13, rue Riquet, Bourgogne.

M. Kandy Mustafa, 104, rue Abderrahmane-Sahraoui.

M. Khadir Hattab, 187, avenue Lalla-Yacout.

M. Samir Lahcen, 1, avenue Lalla-Yacout.

Géo-Plan-Études, société (M. Hourany Mustapha), 9, rue Berthelot.

Géo-Topo-Maroc, société (M. El Moulabbi Moussa), 42, avenue de l'Armée-Royale.

Maroc-Topo, société (M. Amine Mohamed), 28, rue Vizir-Tazi.

El-Jadida

M. Harit Omar, 8, avenue Fquih-Eraïfi.

M. Khalid Mohamed, 20, avenue Ibn-Khaldoun.

Marrakech

M. Bendallol Hachemi, 2 bis, rue Errif.

M. Zinoviev Vladimir, jardin du Pacha, rue n° 5.

Meknès

M. El Hassani El Hassan Alaoui, 25, avenue Idriss-II.

M. Issoumour Lhou, 7, rue d'Alger.

Rabat

M. Baghdadi Mostafa, 10, rue Nigéria.

M. Benjelloun Abderrahim, 22, rue El-Brihi.

M. Benzouine Mohamed, immeuble, 5, Zankat Mokhtar-Soussi.

M. Emergui Raphaël, 2, rue de Tindouf.

M. Ouzzaouit Mohamed, 27, avenue Trablès.

M. Sehli Ahmed, F. 22, cité Mabella.

M. Timjerdine Mohamed, 5, rue El-Jadida.

M. Yousfi Abdeslem, villa 25, Youssoufia-Extension.

Cabinet M. Moussa (M. Moussa Mohamed), 13, zankat El-Médina.

Tanger

M. Fossi-Ariza Enrique, 33, avenue Moulay-Abdallah.

M. Paragot Bernard, 6, rue Méditerranée.

Topo-Rabat, société (M. Khalili Ahmed), 24, rue Quevedo.

Tétouan

Topo Rabat, société (M. Khalili Ahmed), 19, boulevard Mohammed-V.

AGRÈMENT DÉFINITIF

Agadir

M. Christien Georges, 10, rue de Madrid, boîte postale 16.

M. Du Pasquier Vincent, Chemin n° 3.

M. Lemarié François, Les Foyers Gadiri, villa 17, extension X

M. Leuzinger Jean-Jacques, bureau Z.O.R.A.F., 55, cité Suisse, B.P. 263.

M. Richard Georges, immeuble A, magasin 1, B.P. 303.

Cabinet Ober Victor, place Sanhaja, secteur mixte.

Casablanca

M. Chatillon Pierre, 45, rue du Commandant-Lamy.

M. Gardelle Ernest, cabinet la Foncière, 125, avenue Hassan-II.

M. Gasquet Camille, 81, boulevard du 11-Janvier.

M. Kabbaj Azifar, cabinet T.E.G.K.A. 7, rue Ahmed-Amine, Racine.

M. Karim Mohamed, 94, rue Prince-Moulay-Abdallah.

M. Ramos Antoine, immeuble New-Yorker, boulevard Zerktouni.

M. Sebag Salomon, 18, rue de Terves.

M. Triki Norredine, 33, rue Reitzer.

Cabinet Ober Victor, 60, rue Jules-Gros, Oasis.

Cabinet E.T.G. « Études topographiques Bennis » (M. Bennis Abdelhakim), 62, rue Abderrahmane-Sahraoui.

O.T.M. Société « Omnium technique Maroc » (M. Casano Dominique), 11, rue Lapébie.

Guy et Marc Savery, société (M. Savery Marc), 1, place Mirabeau.

S.A.P.T. « Société africaine de photogrammétrie et topographie » (M. Farès Ahmed), 24, boulevard Mohamed-El-Hansali.

S.I.A.T. « Studio italiano aérotopogrammetria e topografia » (M. Del Basso Mario), 6, boulevard El-Hansali.

SO. G. ET, « Société générale d'études » (M. Lahcini Mohamed), 199, boulevard Mohammed-V.

El-Jadida

Cabinet Ober Victor, 65, avenue Mohammed-V.

S.M.A.F.T. « Société marocaine d'amélioration foncière et de topographie » (M. Missey Jean), 105, rue Tahrir.

Fès

M. Courtois Maurice, 7, rue du Portugal.

M. Palous Guy, 2, rue de Russie.

Marrakech

M. Abtan Jacques, immeuble Taj, place du 16-Novembre.

M. Carré Jean, 35, rue de Yougoslavie.

Meknès

M. Lautrain Germain, 8, avenue Nehru.

M. Meert Pierre, 45, avenue Mohammed-V

Nador

M. Thibeau Jean, rue 24, immeuble Haj-Driss, B.P. 85.

Oujda

M. Lautrain Germain, 1, rue Anoual.

Rabat

M. Delmar Charles, 4, avenue Moulay-Youssef.

M. Huchet Philippe, 36, avenue du 16-Novembre.

M. Jovovic Blagoje, 7, rue Osqofah.

M. Maznev Alexandre, 56, rue Patrice-Lumumba.

M. Palous Guy, 1, zankat Al-Batani.

M. Riouch Lahcen, 61, rue Patrice-Lumumba.

Les Travaux Aériens, société (M. Kettani Hassan), 22, rue Moulay-Rachid.

S.E.T.A. « Société d'études topographiques africaines » (M. Zaïed Hattab et M. Berrada Allam Taïeb), 4, rue Elaraïch.

S.M.P.T. « Société marocaine de photo-topographie » (M. Icher Jacques), 246, avenue John-Kennedy.

S.M.T. « Société marocaine de topographie » (M. Crozet Raymond), 81, avenue Allal-ben-Abdallah.

SO.M.A.T.E. « Société maghrébine de travaux topographiques et études » (M. Camus Jean), 7, rue Hossein-1^{er}.

SO.M.E.T. « Société Maroc-études » (M. Lefrancq Jean), 2, rue Féchtala.

Technoexportroy, société (M. Ivanof Gueorgui), 4, rue Moulay-Slimane.

Tanger

M. Christien Georges, 1, rue Grotius.

M. Gallot Gabriel, 2, place de-Navarre.

M. Thibeau Jean, 3 bis, rue Youssoufia.

Cabinet Technigéo, 9, rue d'Oran.

De Wendau Rudolph, du cabinet Technigéo, 9, rue d'Oran.

2° RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGRÈMENT DÉFINITIF
POUR UNE DURÉE D'UN AN

Casablanca

M. Riche Henry, 16, avenue Hassan-Souktani.

E.T.B. « Société d'études topo-photogrammétriques Bennis », 62, rue Abderrahmane-Sahraoui.

Rabat

M. Ivanoff Georges, 14, zankat Yougoslavia.

Cabinet Fares Ahmed, 11, rue Benghazi.

Cabinet Paul Henri, 2, rue Baït-Lahm.

E.S.A.C.T.A. « Ente specializzato aërofotogrammetria cartografia, topographia aërofotogélogia », 9, rue Louis-Chenier.

I.G.N. « Institut géographique national de France », lotissement J.P. Georgette, cité administrative, villa n° 3.

IN.CO.MAG. « Ingénieurs conseils du Maghreb », société, 16, rue Branly, Aviation.

3° RETRAIT DÉFINITIF DE L'AGRÈMENT PROVISOIRE

Casablanca

M. Landas Yves, 51, boulevard Hassan-Sghir.

Cofet-Maroc, société, 9, rue Jean-Jaurès.

M. Muelle Michel, société Cofet-Maroc, 9, rue Jean-Jaurès.

S.A.E.M. « Société africaine d'études Maroc », 20, boulevard Rachidi.

M. Bodel Gérard, société S.A.E.M., 20, boulevard Rachidi.

El-Jadida

Bernard Claude, avenue du Palais Royal, Oualidia.

Kenitra

M. Bousfiha Abdelhaq, rue Jamal Ed-Dine-El-Afghani.

Meknès

S.O.M.A.T. « Société marocaine d'architecture et topographie », 12, rue de Tarfaya.

M. Labrouche Alfred, société S.O.M.A.T., 12, rue de Tarfaya.

Rabat

Cabinet B. Benmansour, 281, avenue Mohammed-V.

M. Benmansour Benali, 281, avenue Mohammed-V.

S.A.E.M. « Société africaine d'études Maroc », 6, rue de Sefrou.

Tétouan

Cabinet Technigéo, 15, rue Jamia-Larabia.

Liste pour l'année 1977 des géomètres privés et des entreprises topographiques qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément temporaire ou définitif en application de l'article 16 du décret n° 2-73-371 du 27 hja 1396 (30 décembre 1975) fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes.

1° RETRAIT TEMPORAIRE DE L'AGRÈMENT PROVISOIRE
POUR UNE DURÉE D'UN AN

Casablanca

M. De Alarcon Valentin, 9, rue Bossuet.

M. De Horvath François, 76, avenue de l'Ermitage.

M. Koltowskoy Mitrophan, 88, boulevard Zerktouni.

El-Jadida

M. Paul Lucien, 47, avenue des-Forces-Armées-Royales.

Rabat

M. Belhaj Abdelkrim, immeuble Ghandouri, Triq Al Oulja.

M. Berwart Jules, de la société IN.CO.MAG, 16, rue Branly, Aviation.

M. Jovacchini Bruno, de la société E.S.A.C.T.A., 9, rue Louis-Chenier.

M. Schembri René, de la société IN.CO.MAG, 16, rue Branly, Aviation.

Cabinet E.T.E.F., 4, rue Jabarti.

M. Kamali Mohamed du cabinet E.T.E.F., 4, rue Jabarti.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressés :

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. —
Impôt des patentes : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 6 de 1975 ;
Oujda-Médina, émissions n°s 2 et 3 de 1975 ; Oujda-Bab-El-

Gharbi, Fès-Fekharine, Fès-Ville nouvelle, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Salé-Tabriquet, émission n° 3 de 1975 ; Fès-Batha, émissions n° 2 et 3 de 1975 ; Fès-Recette-municipale, Casablanca-Sidi-Othmane, Chaouën et Zaïo, émission n° 4 de 1974 ; Taza-Haut, Tahala, Rabat-Cité-Mabella, Temara, Casablanca-Bourgogne, Fkih-ben-Salah, émission n° 2 de 1975 ; Tiflèt, émissions n° 2 et 3 de 1975 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émissions n° 3, 4, 5 de 1974 et 3 de 1975 ; Casablanca-Cité-Mohammedia, Casablanca-Derb-Sidna, Settât, Youssoufia, Marrakech-Médina, Amizmiz et Inezgane, émission n° 3 de 1974 ; Casablanca-Derb-Omar, émission n° 4 de 1975 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 4 de 1974 et 2 de 1975 ; Safi-Centre, émission n° 2 de 1974 ; El-Kelâa-des-Srarhna, émission n° 2 de 1974 et 1976 ; Larache, émissions n° 3 et 4 de 1974 ; Marrakech-Médina, Amizmiz, Kenitra-Médina, Taourirt, Sidi-Bennour Khemis-Zemamra, Imi-n-Tanout, patentes rurales 1976 ; Settât, Berrechid, Benslimane, Benahmed, Oued-Zem, Khouribga, Boujaâd, patentes payées par anticipation.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Réserve d'investissements : Fès-Ville nouvelle, émission n° 9 de 1970 ; Rabat-Ville, émission n° 9 de 1975 ; Rabat-Yacoub-El-Mansour, émission n° 7 de 1974 et 1975 ; Casablanca-Derb-Omar et Casablanca-Oued-El-Makhazine, émission n° 7 de 1973 ; Casablanca-Cité-Mohammedia, Casablanca-Aïn-Chak et Casablanca-Mâarif, émission n° 3 de 1976 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 5 de 1970, 11 de 1971, 16 de 1972, 14, 22 de 1973 et 3 de 1976 ; El-Jadida-Plateau, émission n° 5 de 1972 et 6 de 1973 ; Tanger-Recette-municipale, émissions n° 9 de 1974 et 8 de 1975.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Taxe de licence : El-Hajeb, émission n° 3 de 1974 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émission n° 2 de 1974 ; Agadir, émission n° 2 de 1975.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Taxe urbaine : Meknès-Batha, émission n° 1 bis de 1976 ; Sidi-Kacem, Rabat-Océan, Casablanca-Derb-Sidna, Casablanca-El-Fida, Benslimane, Berrechid, Kasba-Tadla et Fkih-ben-Salah, émission n° 3 de 1974 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émissions n° 3 de 1974 et 2 de 1975 ; Casablanca-Derb-Omar, Inezgane, Tanger-Recette-municipale, Tétouan-Bab-Rouah, Tétouan-Bab-Tout, Larache, Ksar-El-Kebir et Nador, émission n° 2 de 1975 ; Benahmed, émission n° 2 de 1974.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Impôt sur les bénéfiques professionnels : Fès-Ville nouvelle, émissions n° 28 de 1970 et 26 de 1971 ; Rabat-Ville, émissions n° 25 de 1973, 7 et 9 de 1975 ; Rabat-Yacoub-El-Mansour, émissions n° 12 de 1974 et 8 de 1975 ; Rabat-Océan, émission n° 12 de 1974 ; Casablanca-Sidi-Othmane, émissions n° 3 et 3 bis de 1976 ; Casablanca-Derb-Omar, émissions n° 19 de 1973, 10 bis de 1974 et 7 bis de 1975 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 5, 24 de 1973 et 3 bis de 1976 ; Casablanca-Derb-Sidna, émissions n° 15 bis de 1973, 10 de 1974, 7 de 1975 et 3 bis de 1976 ; Casablanca-El-Fida, émission n° 1 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 14 de 1973 ; Tanger-Centre, émission n° 7 de 1975.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Contribution complémentaire : Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Bab-El-Gharbi, Berkane, Taourirt, Meknès-Ryad, Khenifra, Berrechid, Benslimane, Khouribga, Oued-Zem, Boujaâd, El-Jadida-Plateau, Sidi-Bennour, Azemmour, Khemis-Zemamra, Marrakech-Médina, Marrakech-Bab-Doukkala, Marrakech-Arsèt-Lemâach, Benguerir et Ouarzazate, émission n° 7 de 1974 ; Tétouan-Al-Adala, Tétouan-Bab-Tout, Tétouan-Bab-Rouah et Ksar-El-Kebir, émission n° 7 de 1974 ; Casablanca-Sidi-Belyout et Casablanca-Beauséjour, émission n° 7 de 1975 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 9 de 1974 et 7 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émission n° 8 de 1974.

LE 14 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 5 MARS 1977. — Prélèvement sur les traitements et salaires : Rabat-Ville, émission n° 5 de 1975 ; Rabat-Yacoub-El-Mansour et Rabat-Cité-

Mabella, émission n° 3 de 1975 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émission n° 8 de 1974 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 4 de 1975 et 1 de 1976 ; Salé-Recette-municipale et Taroudannt, émission n° 2 de 1975 ; Casablanca-El-Fida, émission n° 1 de 1974 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n° 6 de 1974, 3 et 4 de 1975 ; Casablanca-Bourgogne, émission n° 4 de 1974 ; Khouribga, émission n° 2 de 1975 et 1976 ; Agadir, émissions n° 9 de 1974 et 3 de 1975.

*
*
*

LE 16 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 7 MARS 1977. — Impôt sur les bénéfiques professionnels : Oujda-Ville nouvelle, émissions n° 103 de 1973 et 105 de 1975 ; Berkane, émissions n° 1 et 2 de 1977 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n° 2, 3, 5, 6 de 1976, 4 et 7 de 1977 ; Fès-Batha, émissions n° 1, 2 de 1976, 3 et 4 de 1977 ; Fès-Fekharine, émission n° 1 de 1976 ; Sefrou, émission n° 1 de 1974 ; Meknès-Médina, émissions n° 101 de 1973, 102 de 1974, 103 de 1975 et 104 de 1976 ; Meknès-Batha, émissions n° 7 et 8 de 1977 ; Meknès-Ryad et Casablanca-Cité-Mohammedia, émission n° 2 de 1977 ; Sidi-Slimane et Rabat-Cité-Mabella, émission n° 1 de 1977 ; Rabat-Ville, émissions n° 1 de 1976 et 2 de 1977 ; Rabat-Océan, émissions n° 3 de 1975, 2, 4, 5, 6, 7 de 1976, 8 et 9 de 1977 ; Salé-Tabriquet et Midar, émission n° 2 de 1976 ; Casablanca-Roches-Noires, émissions n° 127 de 1973, 123 de 1974, 2, 4 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émissions n° 104, 109 de 1972, 105, 107, 110 de 1973, 106, 111 de 1974, 4 de 1975 et 5 de 1976 ; Casablanca-Aïn-es-Sebaâ, émissions n° 2 de 1976 et 3 de 1977 ; Casablanca-Derb-Sidna, émissions n° 6, 10 de 1975, 8, 9, 11, 12 de 1976 et 13 de 1977 ; Casablanca-Aïn-Chok, émissions n° 3 de 1967 et 4 de 1977 ; Casablanca-Derb-Omar, émissions n° 109 de 1971, 110 de 1972, 111 de 1973, 112 de 1974, 4 de 1975, 6, 129 de 1976, 3, 5 de 1977 ; Casablanca-Sidi-Othmane, émissions n° 7 de 1974, 8 de 1975, 9 de 1976 et 10 de 1977 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 108, 114, 115 de 1973, 109, 116 de 1974, 110, 117 de 1975, 3, 16, 111, 118 de 1976, 15, 17, 18 et 19 de 1977 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n° 101 de 1974, 5, 102 de 1975, 3, 103 de 1976 et 4 de 1977 ; Khouribga, émissions n° 101 de 1975 et 102 de 1976 ; Marrakech-Guéliz, émissions n° 109, 113 de 1972, 110, 114 de 1973, 111, 115 de 1974 et 102 de 1975 ; Agadir, émission n° 101 de 1975 ; Tanger-Recette-municipale, émissions n° 109 de 1973, 110 de 1974 et 111 de 1975 ; Tanger-Centre, émissions n° 113 de 1973 et 112 de 1976 ; Tanger-Médina, émission n° 104 de 1975 ; Tétouan-Al-Adala, émissions n° 6 et 7 de 1977 ; Tétouan-Bab-Rouah, émission n° 3 de 1977 ; Nador, émission n° 5 de 1976 ; Chaouën, émissions n° 1 de 1976 et 2 de 1977.

LE 16 REBIA I 1397 CORRESPONDANT AU 7 MARS 1977. — Réserve d'investissements : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 4 de 1974 ; Oujda-Bab-El-Gharbi, émission n° 1 de 1977, Fès-Fekharine et Beni-Mellal-Ancienne-Médina, émission n° 1 de 1976 ; Meknès-Batha, émission n° 6 de 1977 ; Casablanca-Aïn-es-Sebaâ, émissions n° 4 de 1976 et 5 de 1977 ; Casablanca-Sidi-Belyout, émission n° 1 de 1974 ; Casablanca-Derb-Omar, émissions n° 8, 12 de 1971, 9, 10, 13 de 1972, 10, 11, 13 de 1973, 6 et 11 de 1974 ; Casablanca-Cité-Mohammedia, émission n° 1 de 1972 ; Casablanca-Derb-Sidna et Tanger-Médina, émission n° 3 de 1977 ; Casablanca-Place-des-Nations-Unies, émissions n° 1 de 1973, 2, 4, 8 de 1974 et 4 de 1975 ; Casablanca-Oued-El-Makhazine, émissions n° 6 de 1969, 7 de 1970, 8 de 1971, 9 de 1972, 10 de 1973 et 11 de 1974 ; Agadir, émissions n° 1 de 1972, 2 de 1973 et 3 de 1974 ; Tanger-Centre, émission n° 6 de 1975.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MOHAMED MEDAGHRI ALAOLI.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Affaires commerciales.		
Rabat.	MM. Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
id.	El Aoufir Larbi	43, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
Affaires immobilières.		
Rabat.	MM. Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue Mamounia, Rabat, T. 330-64.
Affaires maritimes.		
Rabat.	MM. Lahrech Younès	Immeuble Doukkali, rue Khalfa, avenue de Fès, ville nouvelle, Salé.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
Agriculture et agronomie.		
Rabat.	MM. El Hayani Moïse	13, avenue Trablesse, Rabat, T. 349-79.
id.	Manuel Albert	12, rue de Khenifra, Rabat, T. 220-37.
id.	Alaoui Fdili Abderrahim	8, rue du Portou, Rabat, T. 311-20.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
<i>Travaux publics et bâtiments.</i>		
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15, rue de Nimes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
id.	Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
Automobiles.		
<i>A. — Mécanique.</i>		
Rabat.	MM. Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 bis, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
id.	Simone Amar	4, rue de Casablanca, Rabat, T. 217-50.
id.	Calvez Jean	Rue Reine-Élizabeth, Kenitra, T. 37-31.
id.	Larguet Belaïd	5, rue Anoual, Kenitra, T. 37-36.
<i>B. — Carrosserie.</i>		
Rabat.	MM. Laaz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 bis, rue de Tanger, Rabat, T. 244-91.
Beaux-arts (décoration, ameublements, antiquité, œuvres d'art).		
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.
Comptabilité.		
Rabat.	MM. Chraïbi Mohamed	4, rue Moulay-Slimane, Rabat, T. 277-21 et 309-09.
id.	Debbi Mohamed	3, passage Ouled Bouziri, Rabat.
id.	Serezo Élie	12, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 260-97.
id.	Bendaoud Mohamed	Banque du Maroc, administration centrale, Rabat.
id.	El Aoufir Larbi	43, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
id.	Calleis Maurice	9 et 11, rue de Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Tounsi Mohamed Rachid	16, rue Kensous, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.
id.	Ben Moussa Azeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 340-80.
Écriture, vérification.		
Rabat.	M. Zriouhi Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat.

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Electricité.		
Rabat.	M. Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
Équipement technique hôtelier.		
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 bis, rue de Savoie, Agdal, Rabat.
Géométrie et topographie.		
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	15 bis, rue de Nîmes, Rabat, T. 226-94 et 344-01.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	El Alaoui Kamali Mohamed	4, rue El-Jabarti, Rabat, T. 241-44.
id.	Hakam Abdelmjid	Rue El-Cadi-Belagnaoui, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdelatif	Rue El-Cadi-Belagnaoui, lotissement « Amel », Souissi, Rabat, T. 233-51.
Métreurs-vérificateurs.		
Rabat.	MM. Azencot Albert	29, boulevard El-Alaouyinne, Rabat, T. 268-37.
id.	Chamotte Jacques	40, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Filali M'Hamed	90, charia El-Amir-Fal-Ouled-Omeir, Rabat, T. 242-36.
Mécanique générale.		
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
Métallurgie.		
Rabat.	M. Kadiri Abderrafia	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 250-10.
Professions médicales.		
A. — Médecine et chirurgie.		
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Tazi Saoud	Clinique Tour Hassan, rue Moulay-Idriss-El-Azhar, Rabat, T. 253-06 et 250-10.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Bentami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	Benarfa Abderrahmane	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.	El Amri Abdelkrim	(Médecine générale), groupe G, 14, boulevard Esselam, Yacoub-el-Mansour, Rabat, T. 204-18.
id.	Kojc Godier Guillaume	(Médecine générale), 200, avenue Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, Akari, Rabat, T. 228-21.
id.	Dumont Joseph Guy	(Médecine générale), 10, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 261-20.
id.	Bennani Mokki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.
id.	Lafont André	(Ophtalmologie), 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 221-06.
B. — Chirurgie dentaire.		
Rabat.	MM. Belghazi Abdelkrim	1, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
id.	Hassan Hirche	2, rue du Caire, Rabat.
C. — Psychothérapie.		
Rabat.	M. Abdelali Chebani	(Neuro-psychiatre) hôpital militaire Mohammed-V, Rabat, T. 334-78.

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Rabat	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Arabe.		
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Benabdallah Mohamed	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibnzidane, Rabat, T. 215-27.
id.	Jorio Hassan	68, rue Patrice-Lumumba, Rabat, T. 223-49.
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	10, rue El-Koufa, Rabat, T. 248-66.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue El-Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouyine, Rabat, T. 254-48.
id.	Bernoussi Mohamed	285, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	El-Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires commerciales.		
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad; Casablanca, T. 771-77.
id.	Benkirane Kacem	4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 52, rue Abdelkrim-Diouri, Casablanca, T. 731-52 et 756-33.
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière), 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 688-57.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	52, rue Loughirini, Kessariat Abdelkrim-Lahlou, Casablanca, T. 771-52 et 815-46.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Sous, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	Benzakour Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 76, n° 48, Casablanca.
id.	Filali Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Sayah Driss	Avenue Sokrate, immeuble F., n° 26, Casablanca.
id.	Skali Fouad	75, avenue Moulay-Youssef, Casablanca, T. 27-79-87.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
Affaires immobilières.		
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 606-35 et 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Bennis Rachid	20, rue d'Aix, Oasis, Casablanca.
id.	Mestari Thami	12, rue de Lucerne, Casablanca.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Torch Mustapha	1, rue Garcel, Bourgogne, Casablanca, T. 607-59.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Chengiti	64, rue Allal-ben-Abdellah, 1 ^{er} étage, Casablanca.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires immobilières (suite).		
Casablanca.	MM. Benkirane Abdelhak	70. avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	43. rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.
id.	Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 1, rue Lieutenant-Morkol, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99. avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Badaoui Hajjaji Mohamed	26. rue Roger-Bergé, Casablanca.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia.
id.	Mouhssine Mustapha	Rue Koksènele n° 352, Oasis, Casablanca.
Affaires maritimes.		
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	21. boulevard Hassan-Ouider, Casablanca, T. 775-69 et 441-91.
id.	Benjelloun Mahmoud	9. rue Daoud, boulevard Alexandre-1 ^{er} , Casablanca, T. 540-19.
id.	Benkirane Kacem	(Jeaugeages de bateaux et réservoirs), 4, rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bellamine Abdelhay	17. avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 668-81.
id.	Bousfiha Larbi	100. rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 661-61.
id.	Boyer Léon-Charles	107. avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Claux Michel	37. rue Ait-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1. rue de Toulon, Casablanca, T. 402-05 et 405-30.
id.	Conan François	26. rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3. boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 92 et 93.
id.	Gallin Georges	300. rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 219-65.
id.	Kanouni Mohamed	19. place du 16-Novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3. rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-26.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105. boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57. avenue Jerrada, L'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8. rue Louis-Evadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9. rue Mussionier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53. avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.
id.	El Meftahi Hadj Mohamed	187. rue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 22-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	Port de Mohammedia.
id.	Zan Abderrafih	6. rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
Agriculture et agronomie.		
Casablanca.	MM. Karraoui Mohamed	École d'Agriculture Ellouizia, Aïn-Tiki, T. 109.
id.	El Hartj Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca.
id.	Bichra Seddik	313. boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 633-01.
id.	Boujrada Abderrahman	07. rue Malherbe, Casablanca, T. 687-58.
id.	Choukrallah Larbi	18. allée des Lauriers-Roses, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Faroul André	1. rue Beaujolais, Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean	7. rue Regnier, Casablanca, T. 679-18.
id.	Lecote Pierre	72. rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Petier Charles	Villa Florida, boulevard Lido, Casablanca, T. 533,70.
id.	Bendaoud Hassan	38. avenue Moulay-Hassan-1 ^{er} , Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	1. allée des Pêcheurs, Casablanca, Aïn-es-Sebaâ, T. 480-06.
id.	Tazi Tarik	25. rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
id.	Hajjaji Abdelkrim	Directeur de l'école d'agriculture d'Ellouizia.
id.	Guessous Ahmed	32. rue Danton, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27. rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
Appareils acoustiques.		
Casablanca.	M. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59. avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
A. — Architecture.		
Casablanca.	MM. Bussuttil Paul	190. rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 207-56.
id.	Charaï Abderrahim	8. rue de Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10. rue Commandant-Le-Tunisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2. boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-65-63.
id.	Karim Mohamed	94. rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-88-83.
id.	Skalli Saâd	18. rue Pégoud, Casablanca.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaoui, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53. avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
B. — Travaux publics et bâtiments.		
Casablanca.	MM. Galard Fernand	Villa « Ferval », rue Parisi, Casablanca, T. 321-34.
id.	Simone Guy	37, rue Ait-Ba-Amrane, Casablanca.
id.	Zeroual Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Ait-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zan Abderrafih	6, rue de Neupart, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
Automobilles.		
A. — Mécanique.		
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Carrubba Sébastien	31, rue de Lille, Casablanca, T. 404-09.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recroy, Casablanca.
id.	Chatraoui Omar	Derb Chorfa-Tolba, rue 48, n° 24, Casablanca.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqi Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Maclère Pierre-Jean-Claude	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 786-31.
id.	Parmentier Maurice	43, rue des Girafles, Casablanca, T. 549-46 et 549-52.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	86 et 88, avenue Cimetièrre, Bourgogne, Casablanca.
id.	Sajid Ahmed	Avenue Moulay-Youssef, rue Belmir, n° 33, Casablanca.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia, T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	7, rue de la Libération, Oasis, Casablanca.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
B. — Carrosserie.		
Casablanca.	MM. Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 699-49 et 818-35.
id.	Arstim Mustapha	63, rue Pierre-Tenter, Oasis, Casablanca.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	83, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 430-19.
id.	Ezzine Ahmed	735, route de Médiouna, appartement 4, Casablanca.
id.	Iraqi Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Laroussi Mustapha	1 bis, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Salh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 241-64.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24, SOMACA.
id.	Hammouchène Ahmed	5, rue Privas-de-Chavannes, Palmier, Casablanca.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	Iraqi Mustapha	35, rue Zineb-Ishaq, Casablanca, T. 400-62.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Jaâhaq Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Girardo, Casablanca.
Aviation.		
Casablanca.	MM. Pardo Barnabe	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
id.	Yassine Abdeladim	Derb Espagnol, rue 12, n° 5, Casablanca, T. 35-09-53.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquités, œuvres d'art).		
Casablanca.	MM. Timsit Jean Pierre	40. boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
id.	Arnaud Jean	48. boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-47-48.
Chimie.		
Casablanca.	MM. Benkirane Kacem	4. rue Nationale, Casablanca, T. 233-56.
id.	Bousmaki Mohamed	46. avenue Capitaine-Bourtalise, Beau-Séjour, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264. boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-00.
Comptabilité.		
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3. rue de Castries, Casablanca, T. 227-74.
id.	Alexandris Anastase	289. boulevard de la Liberté, immeuble « Liberté », Casablanca, T. 200-23.
id.	Ambari Abdellatif	29. rue de l'AVEYRON; boulevard Panoramique « Polo », Casablanca.
id.	Amrann Salomon	7. rue Pillot, Casablanca, T. 602-41, 42, 43, 44 et 200-69.
id.	Bardon Robert	9. rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	M ^{me} Bardon Odette	9. rue Alfred-de-Musset, Casablanca, T. 684-70.
id.	MM. Barzilaï Joseph	71. rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.
id.	Bendelac David	5. avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam	64. rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claudes	58. rue Zourikh, Casablanca.
id.	Boubia Abdelhamid	106. rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 204-41 et 777-18.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77. rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 664-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	3. boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 445-75 et 445-96.
id.	Farès Abdelkader	11. rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4. rue Clémenceau, Casablanca, T. 228-43.
id.	Guilhemotonia Edouard	70. rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Hannon Henri-Désiré	196. rue Mustapha-el-Maïni, Casablanca, T. 201-34.
M.	Illouz Mardochee	106. rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hamid	24. boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kattani Abdelhay	24. rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16. rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed	5 bis. place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert	3. rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali	28. place Mohammed-V, Casablanca, T. 718-04 et 240-19.
id.	Morata Antoine	300. rue Mustapha-el-Maïni, Casablanca, T. 643-00.
id.	Sebti Mohamed Youssef	11. rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273. boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 616-51, 52 et 53.
id.	Hafid Faouzi	56. boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzir Moulay Abdelhaffid	101. rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265. avenue Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37. passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10. avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	228. charia Mohammed-V, Casablanca, T. 27-57-60.
id.	Benslim Lahcen	53. rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 27-47-90 et 22-38-49.
id.	Bennoudiz Albert	7. rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18. charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	37. rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125. rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17. avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	433. avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	105. boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-43-06.
id.	Drissi Mohamed	98. rue Mont-d'Or, quartier Maïrif, Casablanca.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1. rue Alexandre-Dumas, Casablanca.
id.	Abounouas Abdellatif	59. rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Faraj Mohamed	59. boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	Boulevard des F.-A.-R. n° 17, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6. rue de Thoïry, Casablanca.
id.	Charmili Sefrioui Abdelali	104. boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160. rue Mustapha-el-Maïni, Casablanca.
Conserverie.		
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	343. boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 638-01.
id.	Raynaud Frane	1. allée des Pêcheurs, Casablanca, Ain-es-Sebaâ, T. 480-06.
id.	Gaspard Robert-Jean	36. rue d'Agadir, Casablanca, T. 26-02-16.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Courtiers.		
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	(Courtages, évaluations immobilières, évaluations des projets et études de marchés), 167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-85 et 601-42.
id.	Lahlou ben Younès Mohamed	52, rue Loughirini, Casablanca.
id.	Alami Omar	101, rue Ferhat-Hachad, Casablanca.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.
Ecriture (vérification d'écriture).		
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Alalou Abderrahman	21, rue de Salonique, Casablanca, T. 740-17.
Editions et publicité.		
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	« Dar Mabrouka », boulevard Lido, Casablanca, T. 633-33 et 511-15.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des Sociétés), 11, rue Chant-des-Oiseaux, L'Hermitage, Casablanca.
Electricité.		
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	80, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhari Abderrahman	Chef de service à l'O.N.T.S., Casablanca.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Labibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Mafflah Salah	(Electricité mécanique), rue Sergent-Majina n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
Géométrie et topographie.		
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	62, avenue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 728-21.
id.	Couzière Émile	5, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 616-45.
id.	Riche Henri	16, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 217-08.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdouh, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha ben Mohamed	13, rue de la Seine, Polo, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
Métreur-vérificateur.		
Casablanca.	M. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca.
Incendie.		
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 788-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	11, rue de la Pomme-d'Or, Casablanca, T. 28-91-42.
Industrie du froid.		
Casablanca.	M. Boyer Léon Charles	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 287-25 et 601-42.
Industries légères et lourdes.		
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-85 et 601-42.
Mécanique générale.		
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	71, rue de Reims, Casablanca, T. 641-93.
id.	Slaoui Larbi	17, rue de Stockholm, Casablanca.
id.	Tadlaoui Ahmed	47, rue Nationale, Casablanca, T. 712-33.
id.	Tiyache Slimane	21, rue de Verdum, Casablanca, T. 489-24 « SOMACA ».
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1 ^{er} bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue de la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33.
id.	Taoufik Brahim	Villa « Les Petits », avenue Ibn-Khaldoun, El-Jadida.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Mécanique maritime.		
Casablanca.	M. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
Professions médicales.		
A. — Médecine et chirurgie.		
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale), 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Wargani Larbi	668, rue Médiouna, Casablanca, T. 281-70.
id.	Bennis Mustapha	(Médecine générale), 11, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
id.	Bompont Jacques	(Oto-rhino-laryngologie), 79, avenue Hassan-II, Casablanca.
id.	Loh Amal	Boulevard El-Fida, avenue C.A. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	(Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	(Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Larbi El Ouazzani	668, route de Médiouna, Casablanca, T. 28-11-70.
id.	El Yacoubi ben Abdellah	46, rue Berradou, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	(Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale), 11, avenue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla, Mohammedia, T. 231-04.
id.	Tahiri Joti Hassan	(Médecine générale), 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.
id.	Chaoui Roqi Mohamed	(Médecine générale), 206, boulevard Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassane	(Médecine générale et médecine de travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement 6, Casablanca.
id.	Bourra Ahmed	(Médecine générale, dermatovénérologie), 19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 26-55-70.
id.	Sami Mustapha	(Médecine générale), 126, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 27-87-76.
id.	Benjelloun Abderrahim	(Médecine générale), 1, rue du Jara (Maârif), Casablanca, T. 25-37-26.
id.	Benjelloun Driss	(Médecine générale), 112, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Kordoudi Kotali Abdeslam El Habib	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Acquaviva Raphaël	(Neuro-chirurgie), centre hospitalier Averroès, Casablanca, T. 634-94 et 644-46.
id.	Zniber Abderrahmane	(Médecine générale), avenue Modibo-Keita, Casablanca, T. 816-56 et 774-79.
id.	Benani Mohamed	(Médecine générale), avenue des F.-A.-R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	(Médecine générale), 1, avenue des F.-A.-R., Casablanca.
id.	Laabi Mohamed	(Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M Hamed	(Pédiatrie), boulevard du 11-Janvier n ^o 10, Casablanca.
id.	Benkiran Mohamed	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 780-34, 673-00 et 679-42.
id.	Omar Boucetta	(Médecine générale), 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale), 29, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 22-31-92.
id.	Benjelloun Boubker	(Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
B. — Chirurgie dentaire.		
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22 et 529-97.
id.	Alami Abdelhamid	S. boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
Pharmacie.		
Casablanca.	MM. Laraki El Abd ben Mohamed	Pharmacie « Ittihad », groupe Amal, angle boulevard El-Fida, avenue C.O. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
D. — Psychothérapie.		
Casablanca.	M ^{mes} Hegedus Gerda	2, rue des Rochers, Ain-Diab, Casablanca, T. 782-73.
id.	Ghalim Ameer Yolande	15, avenue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 238-40.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
<i>E. — Analyses médicales.</i>		
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	Chef de bureau à l'institut Pasteur, 1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, T. 26-11-63.
id.	Alaoui Abderrahman	(Biologiste, directeur de l'institut Pasteur), Casablanca.
Transports terrestres.		
Casablanca.	MM. Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 405-30 et 402-05.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	165, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Aouina Ahmed	(Transport des produits pétroliers), villa « Floride », rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Alami M'Chich Mohamed	27, rue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 27-26-34.

*
* ***TABLEAU DES INTERPRETES AGREÉS**

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Arabe.		
Casablanca.	MM. Douieb Mohamed	64, rue Abderrahmane-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.	Filali Ansari Mohamed	55, rue des Iris (Beau-Séjour), Casablanca.
id.	Filali Taïeb	14, rue Iman-Ghazzali, Casablanca, T. 630-90.
id.	Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 223-10.
id.	Benkiran Mohamed	125, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-21-64.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca.
id.	Abdelmoula Mohamed	99, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca.
id.	Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 688-91.
id.	M ^{me} Tijani Halima	313, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	M. Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue 2, n° 27 et 29, quartier Lakrimet, Casablanca. T. 28-07-03.
Espagnol.		
Casablanca.	M. Boscheron Guy	1, rue de Gaillac, C.I.L., Casablanca, T. 517-01.
Allemand.		
Casablanca.	M. Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.

*
* ***TABLEAU DES EXPERTS AGREÉS**

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires immobilières.		
Fès.	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Sraïri Larbi	Boulevard de France, késsaria Mernissi, 1 ^{er} étage à Fès-Ville nouvelle. T. 256-05.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, première rue, Fès-Ville nouvelle, Tél. 228-43.

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Agriculture et agronomie.		
Fès. id.	MM. Alaoui Belghiti Larbi	19. avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
	Allouch Abdeluahad	6. rue Ibn-Rochd, Fès.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
<i>Architecture.</i>		
Fès. id.	MM. Magnini Gabriel	13-15. rue Abou-Obaïda-Ibn-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
	Paille Jules Jean	Avenue Kessou, Taza, T. 25-60.
Automobiles.		
Fès. id.	MM. Bourgeois Charles	16. rue Bugeaud, Fès, T. 25-17.
	Fanara Raymond	Rue Maginot, Fès, T. 253-92.
Comptabilité.		
Fès. id. id.	MM. Dassouli Hassan	2. derb Bouzoubaâ, quartier Gézira, Fès.
	Bennouna Mohamed	19. route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
	Moufareh Abdelaziz	98. boulevard Mohammed-V, Fès, T. 245-65.
Electricité.		
Fès. id.	MM. Kadmiri Abdellatif	Rue Housima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
	Renzini Marcel	10. rue Mellier, Fès, T. 256-86 et 254-92.
Géométrie et topographie.		
Fès. id.	MM. Courtois Maurice	7. rue du Portugal, Fès, T. 222-19.
	Bourechka Ahmed	Avenue Kassou, Meddah, Taza.
Mécanique générale.		
Fès. id. id.	MM. Fourchet Ernest	19. rue Marcel-Cerdan, Fès-Ville nouvelle.
	Lamrani L'Ghali ben Brahim	7. route de Sefrou, Fès-Ville nouvelle.
	Larbi Alaoui Belghiti	19. avenue El-Mouahidine, Fès, T. 222-58.
Professions médicales.		
<i>A. — Médecine et chirurgie.</i>		
Fès. id. id. id. id. id. id. id. id.	MM. Tazi Abdelaziz	Chirurgie, 8. avenue Mohamed-El-Korri, Fès, T. 254-27.
	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27. rue Mohamed-El-Jaï, Fès.
	Muny Abdelouahab	11. rue Abdelaïli-Benchekroun, Fès-Ville nouvelle.
	Alej Mohamed	Médecine générale) médecin à Taza.
	Chami Mohamed	Médecine générale et chirurgie, 107. rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.
	Armand Guigui	Médecine générale et pédiatrie, 3. rue Archiévie, Fès, T. 230-39.
	El Kohen Bensalem	Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
	Lahlou Abdelkader	Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab-Ftouh, Fès, T. 493-33.
	Abdelmalek H. Oussadden	Médecine générale), 42, avenue Hassan-II, Fès, T. 221-69.
<i>B. — Analyses médicales.</i>		
Fès.	M. Belcadi M'Hamed	7 bis, avenue de France, Fès, T. 221-88.

* * *

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976).

COUR D'APPEL de Fès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Arabe.		
Fès. id.	MM. Fergani Khattab Rabah	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.
	Safira Mohamed	Passage Moinier, n° 2, place Ouadi-Lmakhazen, Fès.

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du *dahir* n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires immobilières.		
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Aït Lahcen ben Brahim	Sidi-Ben-Sliman, n° 80, Marrakech.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar-Graoua, n° 49, Marrakech.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, Immeuble Guermai n° 5, T. 252-14.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
<i>Architecture.</i>		
Marrakech.	M. Ibtane Jack	Place du 16-Novembre, Marrakech.
Automobiles.		
<i>A. — Mécanique.</i>		
Marrakech.	M. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
<i>B. — Carrosserie.</i>		
Marrakech.	MM. Lau-Calul Georges	42, rue Moritania, Marrakech, T. 319-13 et 312-13.
id.	Loutati Mohamed	31, rue de Loubnane, Marrakech, T. 319-13.
Comptabilité.		
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Kabbaj Abdellatif	217, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 304-66.
id.	Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	Karkouri Abdelouahab	Directeur d'agence de la Banque marocaine du commerce et d'industrie, Safi.
Géométrie et topographie.		
Marrakech.	M. Chatillon Pierre	1, rue de l'Industrie, Safi, T. 29-17.
Métreur-vérificateur.		
Marrakech.	M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 41.
Mécanique générale.		
Marrakech.	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech-Guéliz, T. 311-60.
id.	Maourdi Mohamed	221, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 307-34.
id.	Jakharri Ahmed	28, derb El-Ferrane, Rmila, Marrakech.
id.	Terrir El Houcine	Avenue de la Liberté, Safi, T. 20-25.
Professions médicales		
<i>A. — Médecine générale et chirurgie.</i>		
Marrakech.	MM. Omar Belekziz	Hay Mohammadia, place n° 2, groupe n° 2, Marrakech.
id.	Mansouri Ahmed	4, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), rue Oued-el-Makhazine, immeuble Lotfi, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	Mathieu Bessi	(Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers), 1, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), Arsat-El-Maâch, n° 14, Marrakech.
<i>B. — Chirurgie dentaire.</i>		
Marrakech.	M. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.

TABLEAU DES INTERPRETES AGREÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Arabe.		
Marrakech.	MM. Fora Mohamed	5 bis. Derb-Jdid, Bab-Doukkala, Marrakech.
id.	Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196. avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	Derb Kbala, n° 31, Kasba, Marrakech.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab-Agnao, Marrakech.
id.	El Idrissi El Hassani Mohamed	Villa n° M 6, boulevard Moulay-Ismaïl, nouveau quartier, Safi.

*
* *
*

TABLEAU DES EXPERTS AGREÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires commerciales.		
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9. rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	Chraïbi Mohamed	3. avenue Voltère, Meknès.
Agriculture et agronomie.		
Meknès.	M. Hénon Pierre	2. rue Tétouan, Meknès, T. 205-72.
Travaux publics et bâtiments.		
Meknès.	MM. Raoul Henri	7. avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
id.	Baddou Abdeslam	Bâtiments, rue Sidi-Amer-Bouaouada n° 21, Meknès.
Automobiles.		
A. — Mécanique.		
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10. rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassane	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
B. — Carrosserie.		
Meknès.	M. Baz Mustapha	10. rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
Comptabilité.		
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9. rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	15. avenue Hassan-I ^{er} , Meknès, T. 229-22.
Géométrie-topographie.		
Meknès.	M. Meert Pierre	45. avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
Mécanique générale.		
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble de la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Jamaï Abdellatif	24. avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
id.	Makhfi Lhachmi	CADEM, Meknès, boîte postale 33 et 233, Meknès.

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Professions médicales		
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale), 3, rue Lamoricière, Meknès, T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandoeng, Meknès, T. 212-48.
id.	Haloua Raymond	4, rue Acraa, Meknès, T. 210-87.
id.	El Ouazzani Chahidi Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 302-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Amri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Carlos Tajado Berricol	8, rue Moulay-Rachid, Midelt, T. 135.
id.	Baddag Hamida	(Médecine générale), médecin-chef de la province médicale et du centre hospitalier de Meknès.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Arabe.		
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	8, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, rue Pasteur, Meknès, T. 206-03.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976)).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
Affaires immobilières.		
Agadir.	MM. Abaïd Lahcen	130, rue Hammam-Tiznit, Agadir.
id.	Lihbi Mohamed	Inspecteur adjoint des domaines, Agadir.
Affaires maritimes.		
Agadir.	M. Moumy Marnac	Sitamar, rue du 9-Juillet, Sitamar, Agadir, T. 23-80.
Architecture, travaux publics et bâtiments.		
A. — Architecture.		
Agadir.	MM. Hallaoui Abdelkrim	13, rue de l'Entraide, nouveau Talborjt, Agadir.
id.	Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
B. — Travaux publics et bâtiments.		
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
Automobiles.		
A. — Mécanique.		
Agadir.	MM. Cousin Rolland	Villa Langlois, rue Amper, Agadir, T. 26-93.
id.	Lannait Lhousseine	18, rue Guy-Lussac, Talborjt, Agadir, T. 27-28.
B. — Carrosserie.		
Agadir.	MM. Mayez Michel Hayer	5, rue Mokhtar-Soussi, Agadir, T. 24-31.
id.	Chennaoui Mohamed	Quartier Industriel, rue du 9-Juillet, Agadir.
Géométrie et topographie.		
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Agadir, T. 20-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 29-47.

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Arabe.	
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36. rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 20-13.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires bancaires.	
Tanger.	M. Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	Rue de Fès, Tanger, T. 399-98.
id.	Khalladi Abdellah ben Feddoul	Boulangerie), 8, derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur	Rue Sidi-Boukhari, villa « Annasr », Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71. avenue Moussa-Ibn-Nouçaier, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148. avenue Hassan-II, n° 9. Tanger, T. 323-79 et 352-28.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Lekman Jilali	24. rue Lafayette, Tanger.
id.	Elouali Abderrahmane'	(Marines marchandes), 3, place Navarie, appartement 30, 7° étage, Tanger.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — Architecture.	
Tanger.	M. Bulaïcha Abdelwahed	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	B. — Architecture urbaine.	
Tanger.	M. Baghouz Rachid	44. rue du Mexique, 4° étage, n° 2, Tanger.
	C. — Travaux publics et bâtiments.	
Tanger.	M. Abou Laïch Mustapha Afif	3. rue de Belgique, Tanger, T. 211-63.
	Automobiles.	
	A. — Mécanique.	
Tanger.	MM. Striano Ugalde	7-9. avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Tanger, T. 321-24.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
	B. — Carrosserie.	
Tanger.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment air, groupe B 32, Tétouan.
id.	Benâtmane Abdelkader	29. boulevard Seloum, Tétouan, T. 61-29.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47. avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger.
id.	Boukhiar Abdelhak	66. avenue Mohammed-V, Tanger, T. 351-05 et 374-39.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	Bâtiment Air, groupe B 32, Tétouan.
	Electricité.	
Tanger.	M. Tamsamani Farid	36, rue Quivido, Tanger.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	Rue Hollande, n° 4, Tanger, T. 366-05 et 387-63.
	Achaach Omar	Boulevard Ziana, Dar Achaâch, Tétouan,
	Médecine générale et chirurgie.	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49 et 340-17.
	Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 52-53.

*
* *

TABLEAU DES INTERPRETES AGREES

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (8 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Tanger	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Arabe.	
Tanger.	M. Zaïdi Mohamed ben Mahdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
	Espagnol.	
Tanger.	M. Hilmi Ahmed	41, rue de Fès, Tanger, T. 373-44.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGREES

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (8 novembre 1976)).

COUR D'APPEL de Settat	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Affaires Immobilières.	
Settat.	M. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoufik, Beni-Mellal.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Médecine générale.	
Settat.	MM. Bendelac Joseph	3, rue Assila, Khouribga.
id.	Wehrle André	Clinique O.C.P. Khouribga, T. 5.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGREÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Affaires commerciales.		
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	« Entreprise », 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
Affaires immobilières.		
Oujda.	M. Bentahila Mohamed	Rue Ferhat-Hachad, n° 15, Oujda.
Automobiles.		
A. — Mécanique.		
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	Immeuble Aviation, 10, rue Salah-Eddine, Oujda, T. 40-59.
id.	Mustacchia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 36-31 et 33-36.
id.	Shoul Benaïssa ben Ahmed	87, avenue Mohammed-V, Oujda.
id.	Barreiro Antoine	Rue El-Alaouyine, Oujda, T. 39-75.
B. — Carrosserie.		
Oujda.	M. Saâd Lahcen ben Ahmed	Centre Zeghanghane, Nador.
Comptabilité.		
Oujda.	MM. Bensalah Ramdane	Immeuble Chambre de Commerce, n° 8, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 29-12.
id.	Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
Médecine générale.		
Oujda.	M. El Alaoui Kamal	1, rue Mokhtar-El-Jazouli, Oujda.

*
* *
*

TABLEAU DES INTERPRETES AGREÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1977, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 12 kaada 1396 (5 novembre 1976).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
Arabe.		
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
id.	Mohamed Chouhou	90, avenue de Tanger, Nador.
id.	Ben Mansour Abdelghani	Boulevard Driss-ben-Bouchaïb, n° 23, Oujda.
Espagnol.		
Oujda.	M. Chouhou Mohamed Radi	90, avenue de Tanger, Nador.